

Commune de VINCELLES

Zonage d'assainissement notice de présentation

- Zonage d'assainissement soumis à enquête publique au titre de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992
- Mis à l'enquête publique du 08.06.2015 au 08.07.2015
- **Zonage d'assainissement approuvé le 21.09.2015**

SCIENCES ENVIRONNEMENT
Bureau d'études d'ingénierie, conseils
et services



AGENCE DE BESANCON – Siège social
6, boulevard Diderot - 25000 BESANCON
Tél. : 03.81.53.02.60
www.sciences-environnement.fr
besancon@sciences-environnement.fr



Maison de l'habitat
32, rue Rouget de Lisle
BP 20460 - 39007
Lons-le-Saunier cedex
Tél. : 03 84 86 19 10
Fax : 03 84 86 19 19

Agence de Dole :
3, avenue Aristide Briand
BP 2 - 39107 Dole cedex
Tél. : 03 84 82 24 79
Fax : 03 84 82 14 42

Agence de Saint-Claude :
9, rue de la Poyat
39200 Saint-Claude
Tél. : 03 84 45 17 66
Fax : 03 84 45 10 46

E-mail : contact@jurahabitat.fr - www.jurahabitat.fr

Association régie par la loi 1901. - Affiliée aux Fédérations Nationales H&D - SCL - PACT-ARIM
Code APE 913E - N° de SIRET : 778 396 796 00063



Mouvement Pact Arim
pour l'Amélioration de l'Habitat

SOMMAIRE	3
CHAPITRE 1 : OBJET DU ZONAGE	5
1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	5
1.1.1. LOI SUR L'EAU	5
1.1.2. LOI PORTANT ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT (GRENELLE)	5
1.1.3. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	6
1.2. LES EFFETS DU ZONAGE	6
1.3. ETUDES PREALABLES AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE VINCELLES	7
CHAPITRE 2 : CONTEXTE COMMUNAL	9
2.1. MILIEU HUMAIN	9
2.1.1. SITUATION ADMINISTRATIVE ET GEOGRAPHIQUE	9
2.1.2. DEMOGRAPHIE	10
2.1.3. LOGEMENTS	10
2.1.3. ACTIVITES	11
2.1.4. POLITIQUE EN MATIERE D'URBANISME ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT A 15 ANS	13
2.2. SENSIBILITE DU MILIEU RECEPTEUR	15
2.2.1. GEOLOGIE ET EAUX SOUTERRAINES	15
2.2.2. EAUX SUPERFICIELLES	17
2.2.3. ALIMENTATION EN EAU	18
2.2.4. ZONES NATURELLES PROTEGEES OU SENSIBLES	21
2.2.5. RESEAU NATURA 2000	23
2.2.6. TRAME VERTE ET BLEUE, CONTINUITES ECOLOGIQUES	27
2.3. ETAT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	29
2.3.1. GESTION DU SERVICE	29
2.3.2. UNITE DE TRAITEMENT	29
2.3.3. CARACTERISTIQUES DU RESEAU	35
2.4. ETAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	35
CHAPITRE 3 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROPOSE ET JUSTIFICATION DES CHOIX	37
3.1. SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT	37
3.1.1. SCENARIO 1 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU HAMEAU DE LA VENDEE	39
3.1.2. SCENARIO 2 : ASSAINISSEMENT AUTONOME DU HAMEAU DE LA VENDEE	41
3.1.3. SCENARIO 3 : ASSAINISSEMENT AUTONOME GROUPE DU HAMEAU DE LA VENDEE	43
3.2. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU	47
3.2.1. COMPARAISON DES SCENARIOS	48
3.2.2. LES CRITERES DU CHOIX OPERE	50
CHAPITRE 4 : IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	55
4.1. LES MILIEUX PHYSIQUES	55
4.1.1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	55
4.1.2. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	55
4.2. LES MILIEUX NATURELS	56
ANNEXES	57

CHAPITRE 1 : OBJET DU ZONAGE

1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.1.1. Loi sur l'eau

La réglementation européenne en matière d'assainissement est définie depuis 1992 par la Loi sur l'Eau et ses différents décrets d'application ultérieurs.

L'article 35 de la loi a attribué de nouvelles obligations aux communes et à leurs groupements : la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que la délimitation des zones affectées par les écoulements en temps de pluie.

Ces nouvelles obligations sont inscrites dans le Code général des Collectivités Territoriales :

Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif doit être cohérente avec les contraintes pesant sur l'aménagement de la commune : servitudes de protection des points de captages d'eau potable, partis d'urbanisme, etc.

1.1.2. Loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle)

La procédure de demande d'examen au cas par cas pour les plans et programmes a été introduite par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Son objectif est d'identifier en amont, parmi les plans et programmes visés par l'article R. 122-17-II du code de l'environnement, ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

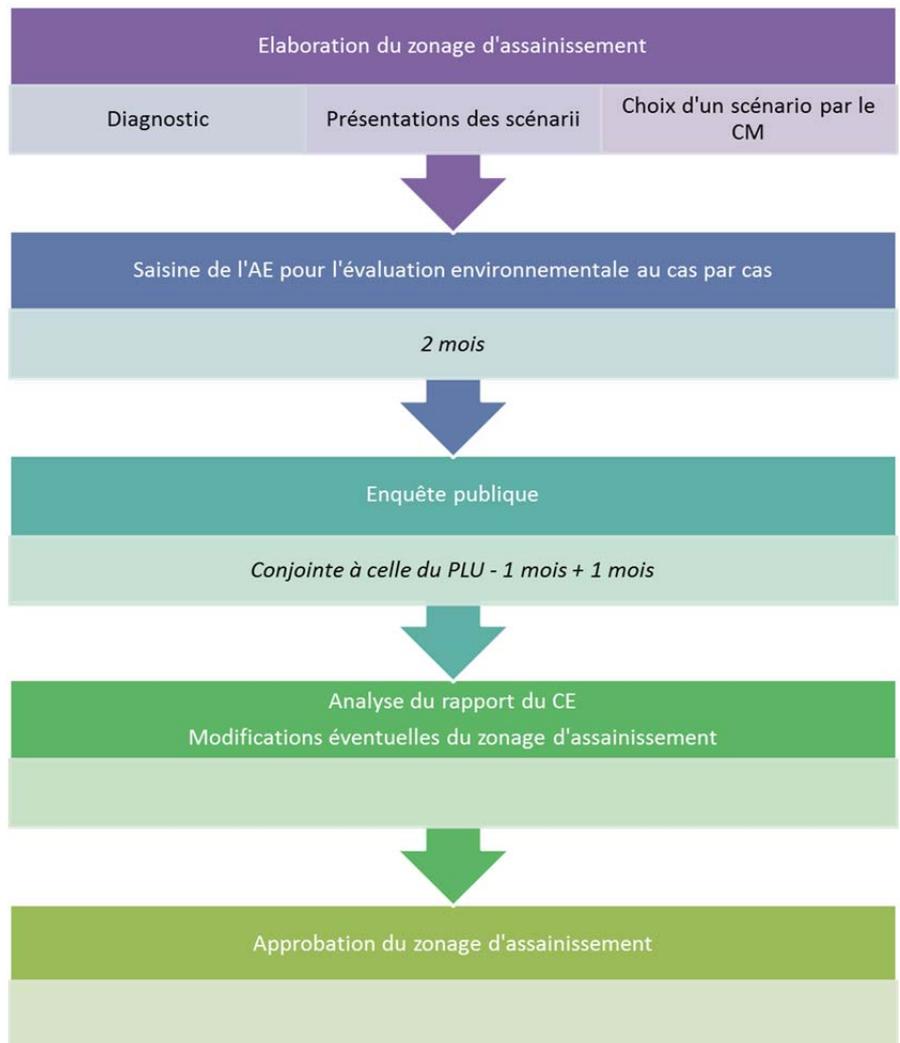
Il résulte du 4° de l'article R. 122-17-II du code de l'environnement que les zonages d'assainissements relèvent de l'examen au cas par cas.

1.1.3. Déroulement de la procédure

La procédure générale d'élaboration du zonage d'assainissement est présentée ci-contre.

L'enquête publique, d'une durée minimum d'un mois, permet de recueillir les appréciations, suggestions et contre-propositions du public. Celles-ci seront étudiées par un commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif. Les conclusions du rapport du commissaire enquêteur permettront au conseil municipal d'apporter des modifications éventuelles au projet de zonage avant approbation. Un contrôle de légalité du préfet sera réalisé.

Le tracé du périmètre des zones d'assainissement est établi sur un fond cadastral actualisé à l'échelle 1/5000^{ème}. Le plan de zonage approuvé, après enquête publique, constitue une pièce importante opposable aux tiers, annexée au PLU. Toute attribution nouvelle de certificat d'urbanisme ou de permis de construire sur le territoire de VINCELLES tiendra compte du plan de zonage d'assainissement.



1.2. LES EFFETS DU ZONAGE

Les effets du zonage : le zonage se contente d'identifier la vocation de différentes zones du territoire de la commune en matière d'assainissement au vu de deux critères principaux : l'aptitude des sols et le coût de chaque option.

Il n'est donc pas un document de programmation de travaux, ne fige pas une situation en matière d'assainissement et n'a pas d'effet sur l'exercice par la commune de ses compétences.

Ceci entraîne plusieurs conséquences :

- en délimitant les zones d'assainissement collectif, la commune ne détermine que le mode d'assainissement qui sera retenu. Elle s'engage ainsi à réaliser des équipements publics, et à étendre les réseaux existants si besoin est.
- les constructions situées en zone « assainissement collectif » ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée. La réglementation en la matière s'applique donc comme partout ailleurs : en l'absence de réseau, il est nécessaire de disposer d'un équipement individuel maintenu en bon état de fonctionnement pour les habitations existantes et d'un équipement individuel répondant aux normes en vigueur pour les constructions neuves ;
- le zonage est susceptible d'évoluer, pour tenir compte de situations nouvelles. Ainsi, des projets d'urbanisation à moyen terme peuvent amener la commune à basculer certaines zones en « assainissement collectif ». Il sera alors nécessaire de suivre la même procédure que pour l'élaboration initiale du zonage si cela entraîne une modification importante de celui-ci ;

- il n'est pas nécessaire que les zones d'assainissement soient définies pour que la commune mette en place un service de contrôle et éventuellement d'entretien des installations, même si le zonage constitue un préalable logique.

1.3. ETUDES PREALABLES AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE VINCELLES

En 2004 une étude préalable et une définition des filières de traitement a été réalisée par le cabinet SAUNIER ENVIRONNEMENT pour les communes de Vincelles et Sainte-Agnès.

Cette étude a débouchée sur la construction d'une unité de traitement commune aux deux communes, ainsi que la réhabilitation d'une partie des réseaux d'assainissement.

CHAPITRE 2 : CONTEXTE COMMUNAL

2.1. MILIEU HUMAIN

2.1.1. Situation administrative et géographique

Vincelles est une commune du département du Jura, située à 12 km au sud de Lons-le-Saunier et 6 km au nord de Beaufort.

Administrativement, Vincelles appartient au canton de Beaufort et à l'arrondissement de Lons-le-Saunier. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Sud Revermont (CCSR).

La commune s'étend sur 6,29 km² et représente une population de 391 habitants (donnée INSEE 2011), affichant une densité de 62 hab/km².

La commune est traversée en son centre par une voie de communication majeure du département, la Route Départementale 1083, ancienne Route Nationale 83, reliant Lons-le-Saunier à Bourg-en-Bresse.

Cet axe sépare deux parties distinctes de la commune : la partie Vignoble à l'est et la partie Bresse à l'ouest.

Localisation de Vincelles



Le territoire communal de Vincelles présente deux unités topographiques bien distinctes :

- La plaine de la Bresse à l'Ouest présente un relief doux dont l'altitude varie de 194 à 225 mètres.
- Le Revermont correspond aux premiers contreforts calcaires du Jura, structure plissée et chahutée dont l'altitude à Vincelles oscille entre 220 m au fond de la vallée de la Sonnette et 450 mètres sur les hauteurs du Bois de Vaurrioux.

Deux étages de végétation sont donc représentés sur la commune : l'étage planitaire (plaine de la Bresse) et l'étage collinéen (Revermont).

2.1.2. Démographie

En 35 ans, la commune de Vincelles a vu sa population augmenter de 129 habitants, soit une augmentation de 50% (1,4% par an).

Au dernier recensement de 2011, Vincelles comptait 391 habitants.

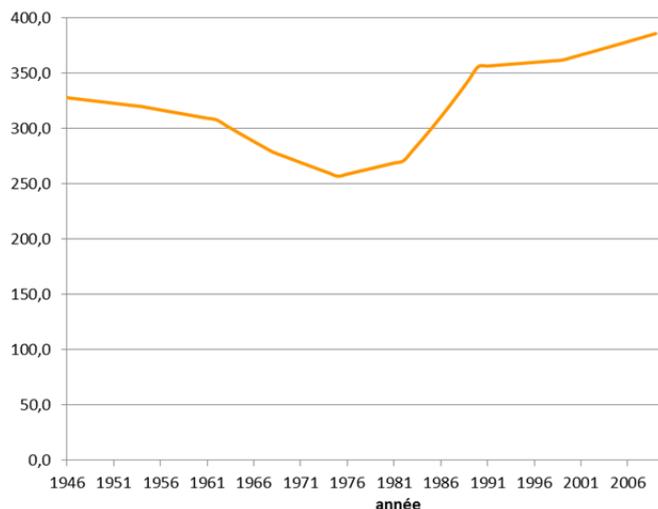
De 1999 à 2009, la variation annuelle de la population communale a été de 0,2% soit une augmentation de 7 habitants par an (contre 8 habitants par an entre 1990 et 1999 et 10,6 habitants par an entre 1982 et 1990).

En 2009, 23,3% des ménages de Vincelles ne sont composés que d'une personne (à titre de comparaison ce taux est de 33,7% à l'échelle du département du Jura).

En 2010 le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,28.

Evolution de la population de Vincelles de 1968 à 2010

Source : INSEE 2010



2.1.3. Logements

Les données de l'INSEE concernant les logements révèlent un certain nombre d'incohérences. Ces chiffres sont donc à prendre avec la plus grande précaution.

En 2009, la commune compte 209 logements.

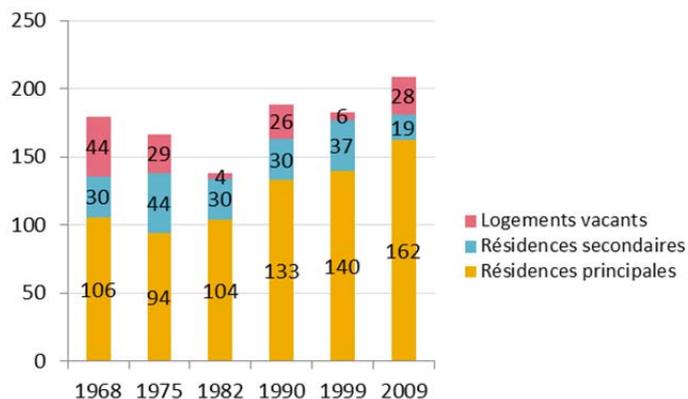
Le nombre de logements a fortement augmenté depuis les années 80 (les données des années antérieures sont exclues). Cela correspond au développement démographique qu'a connu Vincelles depuis cette date : +71 logements pour une augmentation de population de 115 habitants.

Entre 1999 et 2009 l'évolution du nombre de logements est de +1,4% par an.

En 2009, plus de 95% des logements sont des maisons individuelles.

Evolution du nombre de logement par type de 1968 à 2009 -

Source : INSEE 2010



2.1.3. Activités

Les activités sur une commune peuvent influencer sur les rejets polluants, en termes de volume et de variations de charges polluantes.

Il reste donc important de connaître la nature de ces activités et des effluents produits.

Les activités dont il est nécessaire de tenir compte en matière d'assainissement sont principalement les activités agricoles, touristiques et industrielles.

Au 31 décembre 2010, 24 établissements actifs sont recensés sur la commune.

La plus grande partie d'entre eux (10) est du secteur du **commerce, transport ou services divers**. Parmi ces entreprises, 2 emploient des salariés. C'est notamment le cas de la minoterie Dijon Céréales Meunerie (double activité industrielle et commerciale).

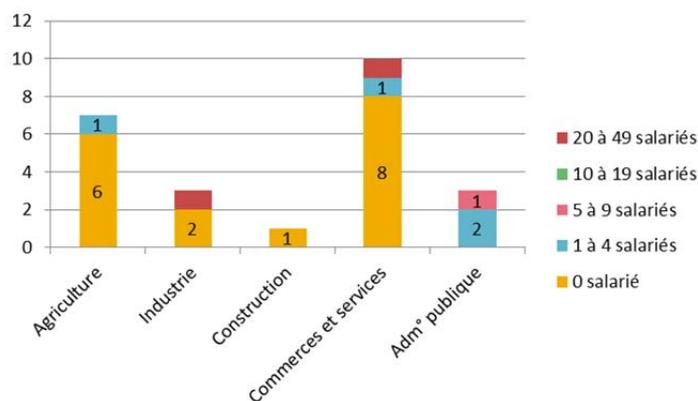
Le second secteur en nombre d'entreprise est le secteur de **l'agriculture** avec 7 établissements, dont un seul employant des salariés.

L'**administration publique** compte 3 établissements dont un employant 5 à 9 salariés. La mairie et le groupe scolaire sont les établissements de ce secteur.

Enfin **l'industrie** quant à elle ne compte que 2 établissements mais offre beaucoup d'emplois (on retrouve encore la minoterie dans ce secteur d'activités).

Le secteur de la **construction** n'est pas très représenté sur la commune (un seul établissement de menuiserie).

Etablissements par secteurs d'activité et effectifs au 31.12.2010 – Source : CLAP



a. Activités agricoles et viticoles

Le recensement agricole de 2010 fait état de 12 exploitations agricoles (contre 18 en 2000).

L'orientation économique des exploitations est (selon le RGA 2010) :

- La viticulture (8),
- L'élevage bovin lait (nc),
- La grande culture (nc),
- L'élevage ovin et autres herbivores (nc),
- L'élevage hors-sol (nc).

Les activités d'élevage se concentrent à Bonnaïsood alors que les viticulteurs sont installés coté est, à proximité du village.

Exploitations agricoles présentes sur la commune (voir localisation carte page suivante)

	Nom	Localisation	Activité	Protection
1	CAIRE Nicolas	Rue des Teppes	Viticulture (Sainte-Agnès – sur Vincelles : transformation et stockage uniquement)	/
2	LE ROY Henri et ROUX Sabine – Domaine de l'Aigle à 2 Têtes	3 Route de Grusse	Viticulture (professionnel)	/
3	MARESCHAL Bernadette	Secteur Est – En Jensillard	Ovin caprins – non prof.	RSD
4	FROISSARD Jacqueline	Bonnaïsood – Rte de Bonaud	Bovin Lait	RSD
5	ANDERMATT Johan	Bonnaïsood – Rte de Bonaud	Ovin	RSD
6	LOISY - EN RETRAITE	Bonnaïsood – Rte de Rieland		RSD
7	COLIN - EN RETRAITE	Bonnaïsood – Rte de Mallerey		RSD

Localisation des exploitations agricoles de Vincelles et périmètres de protection

Exploitation agricole Exploitation viticole

Secteur Est



Secteur Bonnaïsois



b. Activités industrielles, artisanales et commerciales.

Le site de la Minoterie est le seul site d'activité de la commune. Elle ne possède pas d'autre zone d'activités. D'une superficie de 3ha environ, le site s'étend sur les communes de Vincelles et de Vercia.

Site de la Minoterie



Les autres entreprises de la commune sont dispersées sur le territoire communal, soit dans les bâtiments d'habitation même (pour les activités de service par exemple), soit dans des bâtiments annexe (construction).

2.1.4. Politique en matière d'urbanisme et perspectives de développement à 15 ans

a. Politique en matière d'urbanisme

La commune de Vincelles a approuvé sa carte communale en 2010. Cette dernière a été annulée (jugement du 24 novembre 2011 du Tribunal Administratif de Besançon). Ainsi la commune ne dispose plus de document d'urbanisme.

La commune élabore actuellement un Plan Local d'Urbanisme (l'enquête publique du PLU et celle du zonage d'assainissement devraient se dérouler simultanément).

b. Perspectives de développement

Pour les 15 prochaines années les élus souhaitent un développement démographique un peu plus soutenu que celui observé entre 1982 et 2010 (+4hab/an), de l'ordre de 5 habitants par an.

Un tel développement amènerait la population communale à 482 habitants à l'échéance (théorique) du PLU (2028), soit 96 habitants supplémentaires par rapport à 2010 ou **80 habitants supplémentaires** par rapport à 2013 (en partant du principe que le développement démographique a été de +5 habitants par an entre 2010 et 2013).

Les prévisions du nombre de logements supplémentaires nécessaires d'ici 2028 prennent en compte deux facteurs : l'évolution démographique prévue d'ici 2028 et le desserrement de la population.

L'objectif fixé est la création de **43 nouveaux logements** d'ici 2028.

En ce qui concerne la zone d'activités de la Minoterie, aucune extension n'est possible (proximité de la rivière) et n'est donc prévue.

c. Les zones urbaines et à urbaniser du PLU

Sous réserve de modifications suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique, les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU ont été définies comme suit.

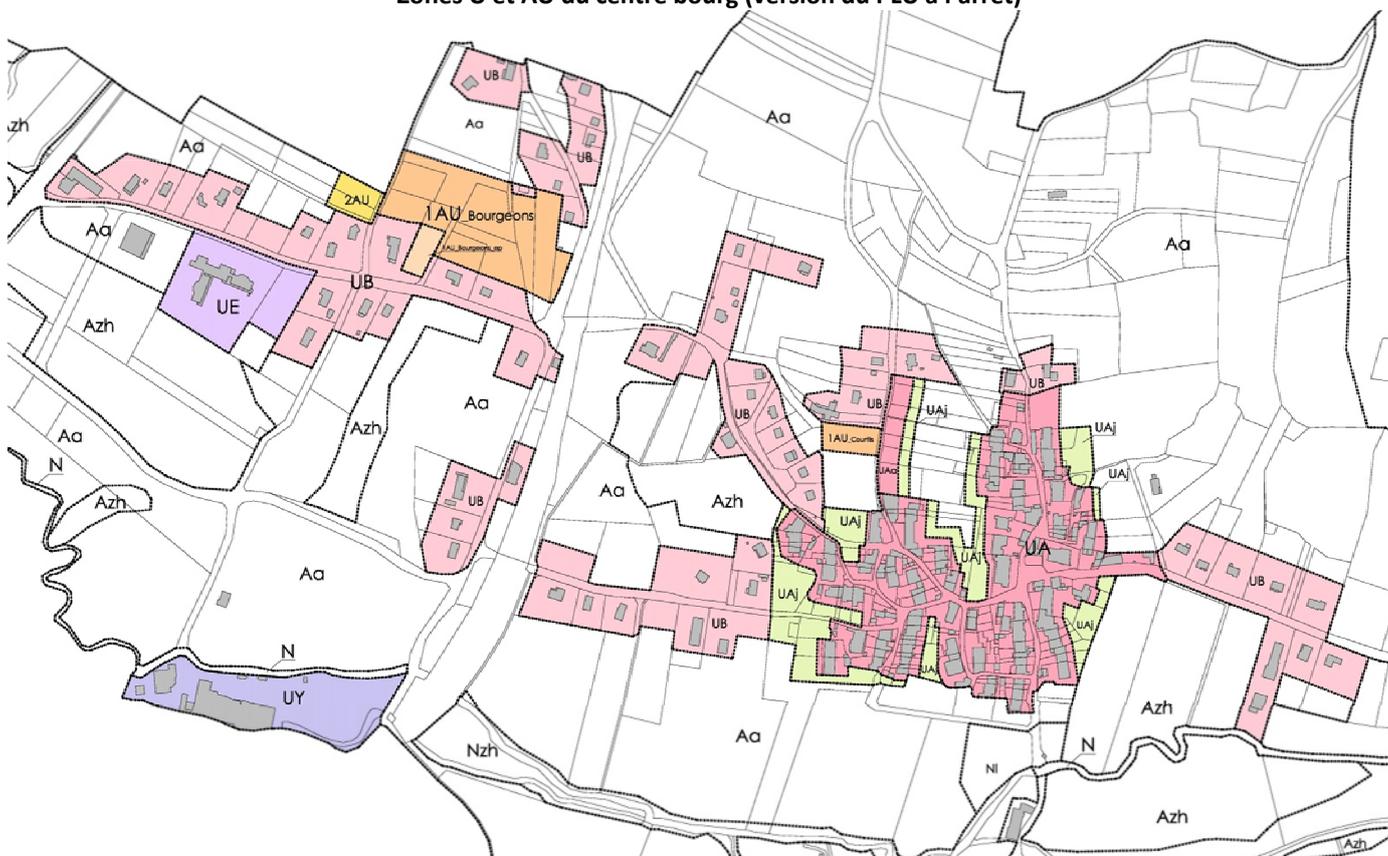
En retirant aux besoins totaux (43 logements), les potentialités existantes dans le tissu bâti existant (vacance et dents creuses : 13 logements), **une capacité foncière suffisante pour la création de 30 logements doit être dégagée.**

En se fixant un objectif de densité moyenne de 11,7 logements/ha (moyenne des densités imposées par le SCoT du Pays Lédonien), la capacité foncière nécessaire à dégager est de **2,5ha** pour construire 30 nouveaux logements.

La capacité foncière dégagée en extension s'est faite uniquement sur le bourg. Au total **2,9ha** ont été dégagés.

Les surfaces dégagées sont en adéquation avec les besoins identifiés et le SCoT du Pays Lédonien (densités et enveloppe foncière).

Zones U et AU du centre bourg (version du PLU à l'arrêt)



Zones U et AU du hameau de Bonnaisod



2.2. SENSIBILITE DU MILIEU RECEPTEUR

2.2.1. Géologie et eaux souterraines

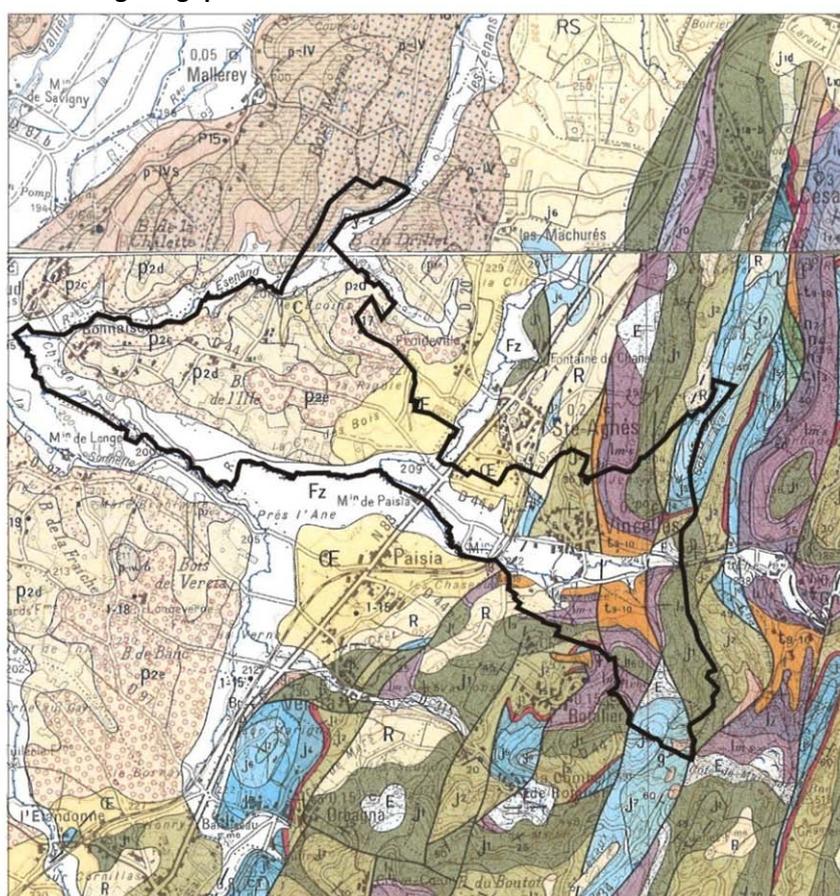
Contexte géologique

Le territoire communal de Vincelles s'étend sur deux unités géologiques : la dépression bressane à l'ouest et la bordure du Jura occidental à l'est (Revermont) :

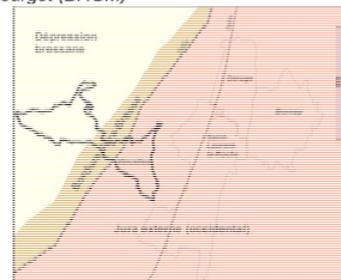
- **La dépression bressane** : elle correspond à une zone d'effondrement remplie de matériaux plio-quaternaires argilo-sableux.
- **Le Revermont** (bordure du Jura occidental) : il constitue les premiers contreforts du Jura. Sous la contrainte de la poussée alpine issue de l'Est, la couverture sédimentaire calcaire et marno-calcaire s'est pliée, cassée et a glissé vers l'Ouest, chevauchant le remplissage bressan sur quelques kilomètres. Les séries chevauchantes se sont empilées les unes sur les autres, formant une succession de lanières étroites orientées Sud - Sud-Ouest / Nord - Nord-Est.

Contexte géologique

Formations superficielles (dépôts quaternaires)	
E	Éboulis
C	Colluvions
Fz	Alluvions fluviales récentes et actuelles
CE	Formations limoneuses sur terrains pliocènes
R	Argiles résiduelles à chailles
Formations plio-quaternaires de la Bresse	
p2e	Pliocène supérieur : sables roux à rares galets siliceux
p2d	Pliocène supérieur : argiles bleues à concrétions calcaires
p2c	Pliocène supérieur : sables blonds, calcaires, à niveaux grésifiés
Formations secondaires	
J6	Oxfordien supérieur « Rauracien » : calcaires à débris, calcaires oolithiques à « momies », oolithe blanche crayeuse
J5	Oxfordien moyen « Argovien » : alternance de calcaires argileux et de marnes, marno-calcaires noduleux, calcaires fins lités avec niveaux à « momies » rousses
J3	Callovien : « Dalle nacrée » et calcaires argileux à oolithes ferrugineuses, calcaires ocreux en plaquettes
J2	Bathonien : calcaires massifs clairs micrograveleux, oolithe blanche ou crème
J1	J1 - Bajocien indéfini J1a - Bajocien supérieur : calcaires argileux à Huîtres, calcaires oolithiques à entroques J1b - Bajocien inférieur : calcaires à silex et calcaires à entroques J1c - facès à Polyptères
J0	Aalénien : oolithe ferrugineuse de Rosnay, calcaires roux spathiques
lm-s	lm-s - Lias moyen à supérieur essentiellement marneux indéfini
lv	lv - Toarcien-Aalénien inférieur
li	li - Pliensbachien
t9-10	t9-10 - Trias supérieur indéfini
t10	t10 - Rhétien : grès grossiers, schistes noirs, argiles brun-rouge type Levallois
t5	t5 - Keuper : argiles versicolores, dolomies et cargneules



Extrait de la carte géologique au 1 / 50 000 d 'Orgelet-Le Bourget (BRGM)



a. Les formations Plio-Quaternaires de la Bresse

Au niveau de Vincelles (hameau de Bonnaisod), le sous-sol de la dépression bressane est constitué de formations argilo-sableuses datées du Pliocène supérieur :

- p_{2c} : il s'agit de sables blonds calcaires comprenant des niveaux grésifiés et de petits galets d'argile. Ils occupent les dépressions drainées par des ruisseaux où ils sont masqués en partie basse par les alluvions récentes (Fz).
- p_{2d} : ces argiles bleues riches en concrétions calcaires sont masquées en surface par la terre végétale ou par une couverture d'altération. Elles renferment quelques débris végétaux.
- p_{2e} : il s'agit de sables roux à galets siliceux pouvant atteindre une dizaine de mètres d'épaisseur.

b. Les formations Secondaires de la bordure jurassienne

Les contreforts du Jura à Vincelles se présentent sous forme d'une succession de structures étroites tronquées par des cassures longitudinales où alternent formations du Trias et du Lias (marnes, argiles, schistes) et formations calcaires et marno-calcaires du Jurassique.

- Formations du Trias et du Lias : elles affleurent sur les coteaux à l'Est du village de Vincelles. A la base, les formations du Trias (t₉₋₁₀) sont composées d'argiles bariolées renfermant quelques niveaux de dolomie, des fragments de gypse et des schistes noirs. Les formations du Lias (l_{m-s}) qui les surmontent sont essentiellement marneuses. Elles sont altérées en surface et souvent recouvertes de colluvions de pente ou de glissements superficiels lamellaires.
- Formations du Jurassique : Le village de Vincelles repose sur des calcaires massifs du Jurassique moyen (j₂). Le Jurassique supérieur affleure sur les reliefs. Il s'agit principalement de formations calcaires (j₅ à j₇). Les marnes de l'Oxfordien (j₄) n'affleurent que ponctuellement quand elles n'ont pas été laminées par la tectonique.

c. Les formations superficielles du Tertiaire et du Quaternaire

Divers types de dépôts superficiels datés du Tertiaire et du Quaternaire masquent le substratum géologique de Vincelles :

- Argiles à Chailles (R) : ces argiles se rencontrent sur les reliefs à faible pente et sont donc postérieures à la première phase de plissement et d'érosion qui a affecté la région. Elles renferment des éléments siliceux anguleux qui proviennent de l'altération des terrains sous-jacents et auraient été entraînées sur les pentes ou dans les dépressions par les eaux de ruissellement. Elles peuvent être observées au contact Jura-Bresse.
- Formation limoneuse sur terrain pliocène (OE) : elle correspond à une formation argilo-sableuse panachée renfermant des granules riches en fer et manganèse, quelques galets siliceux et des chailles. Elle provient du remaniement des argiles à chailles et de l'altération superficielle des dépôts pliocènes de la dépression bressane.
- Alluvions récentes (Fz) : elles remplissent le lit majeur des rivières du secteur. Elles sont peu développées et constituées principalement de graviers calcaires au sein d'une matrice sableuse ou argilo-sableuse. Dans la dépression bressane, les alluvions recouvrant les argiles bleues du pliocène se composent d'une couche de 3 à 4 m d'épaisseur de sables et de graviers surmontés d'un dépôt de limons argileux et d'argiles tourbeuses.
- Eboulis (E) : ils sont localisés au pied du versant escarpé du Bois de Vaurrioux.
- Colluvions (C) : ces formations superficielles comblent les petites vallées en tête de réseau dans le secteur bressan. Elles sont issues, par ravinement de type colluvionnement, des formations bressanes sous-jacentes. Elles sont peu épaisses et présentent fréquemment des intercalations tourbeuses.

Eaux souterraines

Les terrains marneux, marno-calcaires et calcaires du Trias et du Lias sont peu ou pas aquifères. Les quelques réservoirs sont limités en terme d'extension du fait de la structure fortement faillée et plissée de cette zone. La rivière de la Sonnette draine la masse d'eau souterraine. Les connaissances sur la qualité et la quantité de cette masse d'eau sont quasi inexistantes (Source : SDAGE Rhône-Méditerranée, masse d'eau 6516 « Domaine triasique et liasique du Vignoble jurassien »).

Les niveaux sableux des alluvions de la Sonnette et de ses affluents à Vincelles constituent le réservoir de petites nappes semi-captives. La couverture limono-argileuse de quelques mètres assure une bonne protection des aquifères vis-à-vis des pollutions superficielles. La répartition des niveaux sableux est mal connue et donc difficilement exploitable. L'aire d'alimentation de ces aquifères n'est pas connue précisément. La productivité de la ressource est limitée (Source : SDAGE Rhône-Méditerranée, masse d'eau 6505 « Domaine marneux de la Bresse »).

Aucune opération de traçage des eaux souterraines n'est recensée par la DREAL sur la commune de Vincelles.

La commune ne compte aucun captage exploité pour l'alimentation en eau potable.

2.2.2. Eaux superficielles

La commune de Vincelles est drainée par la **Sonnette**, une rivière qui prend naissance dans la reculée de Grusse et traverse la Bresse comtoise pour confluer avec la Vallière à Sagy en Saône-et-Loire. La Vallière se jette dans le Solnan, un affluent de la Seille. La commune de Vincelles est ainsi rattachée au **bassin versant de la Seille** dans le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée.

La Sonnette compte deux affluents sur la commune de Vincelles : le ruisseau de Pré Haut et la rivière d'Esenand (issue de la jonction entre le Bief d' Esenand et le ruisseau des Zénans). Plusieurs étangs et mares ponctuent les espaces agricoles de la Bresse comtoise à Bonnaisod. Ce secteur argileux regorge également de zones humides.

a. Données quantitatives

Les cours d'eau traversant Vincelles ne comptent aucune station de mesure de débit.

b. Données qualitatives

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée établi pour la période 2010-2015 fixe un objectif de « bon état » écologique et chimique à atteindre pour chaque masse d'eau, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

Le SDAGE donne également une appréciation de la qualité actuelle des masses d'eau sur la base des données du programme de surveillance (stations gérées par la DREAL).

Masse d'eau	ETAT ECOLOGIQUE		ETAT CHIMIQUE	
	2009*	Objectif de bon état	2009*	Objectif de bon état
La Vallière Sonnette incluse (FRDR599)	Mauvais (2)	2015	Bon (1)	2015
Le Sevron et le Solnan (FRDR598)	Moyen (1)	2015	Bon (3)	2015
La Seille du Solnan à sa confluence avec la Saône (FRDR596)	Moyen (3)	2015	Mauvais (3)	2021

* : Etat de la masse d'eau évalué à partir des données du programme de surveillance disponibles en 2009
(1) : Niveau de confiance de l'état évalué (1=Faible ; 2=Moyen ; 3=Fort)

Les principaux problèmes identifiés par le SDAGE sur la masse d'eau intégrant la Sonnette sont la pollution domestique et industrielle, particulièrement la pollution par les **pesticides**, et la dégradation morphologique du milieu. La Seille est concernée par les mêmes problématiques. La pollution par les pesticides de la Seille a justifié le report de l'objectif d'atteinte du bon état chimique des eaux de 2015 à 2021. Cet objectif reste fixé à 2015 pour la Sonnette. En 2010, une station de suivi de l'état des eaux sur la Sonnette à Vincelles indique un « bon » état écologique du cours d'eau (état chimique non évalué).

Le SDAGE a une portée juridique. Il est opposable à l'administration. Le Code de l'urbanisme établit que les PLU doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

c. Données piscicoles

La Sonnette est un cours d'eau de 1ère catégorie (domaine privé) géré par l'AAPPMA de Lons-le-Saunier.

d. Contrat de rivière de la Seille

La commune de Vincelles est concernée par le contrat de rivière de la Seille, animé par l'EPTB (Etablissement Public Territorial du Bassin) Saône et Doubs. Le contrat de rivière fixe à l'échelle du bassin versant des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit de manière opérationnelle les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs. Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (conseil général, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux ...). Contrairement au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique.

Le premier programme d'actions du contrat de rivière s'est achevé en 2008. Le Comité de rivière a engagé depuis une seconde procédure afin de répondre aux exigences de la DCE et de ses objectifs d'ici 2015.

Le programme d'actions du second contrat de rivière se divise en 3 volets d'actions et 9 thèmes d'intervention :

VOLETS D'INTERVENTION	THÉMATIQUES DU 2 ND CONTRAT DE RIVIÈRE	
VOLET A. RECONQUÉRIR UNE BONNE QUALITE DES EAUX	A1. Maîtrise des pollutions domestiques	
	A2. Maîtrise des pollutions d'origine agricole	
	A3. Maîtrise des pollutions d'origine industrielle	
VOLET B. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA RESSOURCE EN EAU	B1. Restauration, protection et mise en valeur des milieux aquatiques	1. Améliorer le fonctionnement physique et écologique
		2. Protéger, restaurer, préserver les milieux humides
		3. Valoriser le patrimoine local
	B2. Gestion de l'inondabilité	
B3. Protection de la ressource		
VOLET C. ANIMATION, COMMUNICATION, SENSIBILISATION	C1. Animation, Coordination du contrat de rivière	
	C2. Mise en place d'un programme de communication	
	C3. Suivi du Contrat	

Au total, 164 actions sont programmées afin de répondre aux objectifs de reconquête de la qualité des eaux , de préservation et de restauration des milieux aquatiques.

41% des actions seront consacrés à la restauration et la préservation des milieux.

Afin de réaliser un bilan du premier contrat et de fournir des éléments d'aide à la décision pour la définition du nouveau programme d'actions, la qualité des eaux superficielles du bassin versant de la Seille a été analysée. Les résultats des campagnes réalisées sur les 3 départements en 2007-2008 montrent une amélioration de la qualité physico-chimique des eaux par rapport à l'état initial. Toutefois, les nitrates issus des apports domestiques et agricoles sont discriminants sur certains affluents et conduisent à un déclassement. La présence de pesticides dans les cours d'eau (basse vallée de la Seille et de ses affluents) est indicatrice d'une pollution diffuse d'origine agricole mais aussi urbaine.

Si une amélioration semble se dessiner par rapport à l'état initial, des efforts sont nécessaires en vue de de l'atteinte du bon état écologique en 2015 au sens de la DCE ».

2.2.3. Alimentation en eau

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'assainissement de Beaufort – Sainte-Agnès et environs (SIEA).

Il comprend 22 communes (8702 habitants).

La production d'eau potable est assurée par 3 points de prélèvement dans la plaine de Savigny en Revermont :

- Les Vernelots Sud : puits n°1.
- Sous Bonnaud : puits n°2 et puits n°3

L'eau est pompée dans la nappe de Savigny puis traitée par addition de chlore gazeux (depuis 2009).

En 2011, 352 443 m³ ont été produits à la station de pompage de Bonnaux.

Les volumes puisés dans la nappe de Savigny varient d'une année sur l'autre de façon irrégulière, en fonction de la variation des besoins (année pluvieuse, arrosages, etc.) : 331.000 m³ en 2008 ; 367.000 m³ en 2009 ; 347.000 m³ en 2010.

La production moyenne journalière est de 1055m³. Cette production moyenne journalière tourne autour de 1.000m³ depuis 2001 (derniers chiffres disponibles).

Il existe 10 réservoirs sur l'ensemble du réseau, d'une capacité totale de stockage de 2700m³.

Le réseau de distribution fait 120km (conduites de type fonte ductile) et il est partagés en deux services de distribution indépendants.

Le village de Vincelles est alimenté par le Haut Service, alors que le hameau de Bonnaissod est alimenté par le Bas Service.

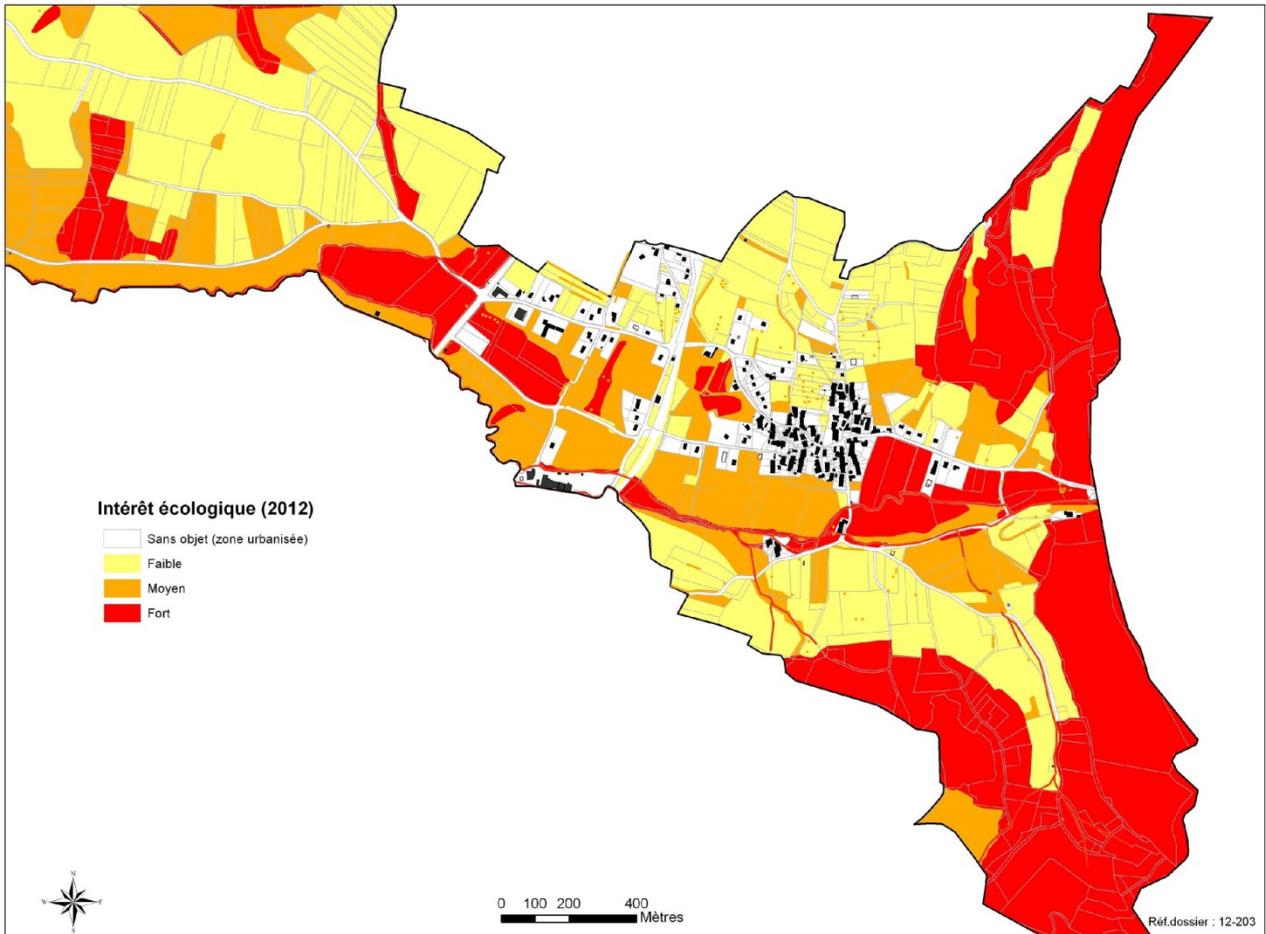
Le rendement de l'ensemble du réseau est de 77,10% en 2011(contre 78,97 en 2010).

Sur Vincelles uniquement le rendement du réseau est l'un des meilleurs du SIEA : 83,45% en 2011 (contre 81,10% n 2010).

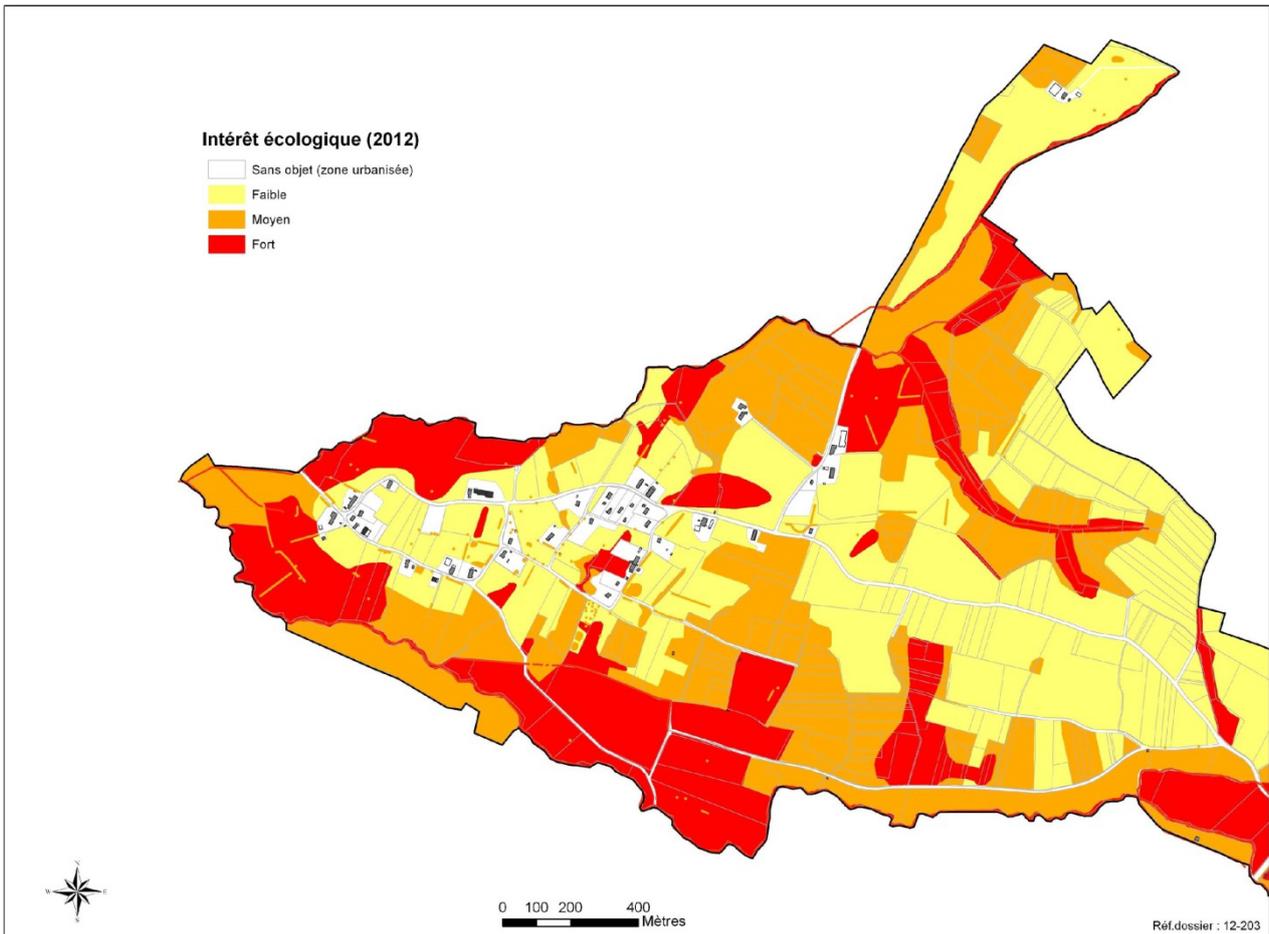
16 analyses bactériologiques ont été effectués en 2011, aucune d'entre elles ne s'est relevée non-conforme. L'avis sanitaire de l'ARS pour l'eau distribuée en 2011 décrits :

- Une bonne qualité microbiologique
- Une turbidité faible
- Des teneurs en substances indésirables satisfaisantes et respectant les références de qualité
- Des teneurs en substances toxiques (notamment les pesticides) conformes et respectant les limites de qualité.

Diagnostic écologique établi dans le cadre du PLU (Sciences Environnement – 2012)
Centre Bourg



Bonnaisod



2.2.4. Zones naturelles protégées ou sensibles

La commune de Vincelles s'étend sur deux unités naturelles aux caractéristiques géomorphologiques sensiblement différentes :

- La partie Est (comprenant le village) s'inscrit dans le Revermont, une région calcaire et marneuse à la topographie chahutée, offrant un paysage de vignobles, de pelouses sèches et de forêts qui occupent les plus forts dénivelés.
- La partie Ouest (hameau de Bonnaisod) s'étend dans la plaine de la Bresse, vaste dépression argileuse et sableuse parsemée d'étangs, de prairies et de forêts humides.

Cet éventail de situations géomorphologiques est porteur d'une grande diversité de milieux naturels et d'espèces. Néanmoins la commune ne comporte **aucun périmètre de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel de type APB (Arrêté préfectoral de protection de biotope), réserve naturelle, site classé, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).**

La commune de Vincelles ne compte **aucun site Natura 2000** sur son territoire. La commune n'est pas non plus limitrophe d'une commune concernée par un site Natura 2000.

Elle entretient des liens hydrologiques avec des cours d'eau qui n'appartiennent pas au réseau Natura 2000 (Sonnette, Vallière, Solnan) ou qui sont suffisamment éloignés pour que les activités à Vincelles n'aient pas d'influence significative sur la qualité des habitats et des espèces aquatiques du site (site de « la Basse Seille » localisé à plus de 30 km de Vincelles, dilution des eaux de la Sonnette dans la Vallière et le Solnan avant de rejoindre la Seille).

Le diagnostic écologique réalisé dans le cadre du PLU mettait néanmoins en évidence plusieurs zones à fort intérêt écologique (voir cartes pages suivantes):

- les milieux « séchards » de type pelouses, fruticées et bois clairs thermophiles qui présentent une certaine originalité par leur affinité méridionale. Ces espaces sont riches en biodiversité et abritent des espèces remarquables (pie-grièche écorcheur, alouette lulu, lézard vert, insectes et orchidées).
- les zones humides pour leur rôle hydraulique majeur, localement leurs enjeux floristiques (orchis à fleurs lâches, scrophulaire aquatique) et/ou faunistiques (habitat du courlis cendré, enjeux batraciens et insectes...).
- les forêts thermophiles et les forêts de pente du Revermont sont distinguées des autres massifs forestiers du secteur car ils présentent un fort degré de naturalité favorable à la faune et assurent un rôle important dans le maintien des sols.

a. Zones humides

Aucune zone humide n'est recensée par la DREAL Franche-Comté sur la commune de Vincelles. Rappelons que le recensement de la DREAL n'est pas exhaustif puisque seules les zones humides de plus d'un hectare sont cartographiées.

La Fédération départementale des chasseurs du Jura a réalisé un inventaire complémentaire des zones humides sur le département. Dans le cadre de cet inventaire, plusieurs zones humides ont été identifiées sur Vincelles, principalement dans la plaine bressane et sur les formations alluviales de la Sonnette.

La prospection réalisée dans le cadre du projet de PLU a été l'occasion de compléter cet inventaire, sur la base de l'observation de la végétation, de la topographie et de la géologie locales.

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement :

« Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

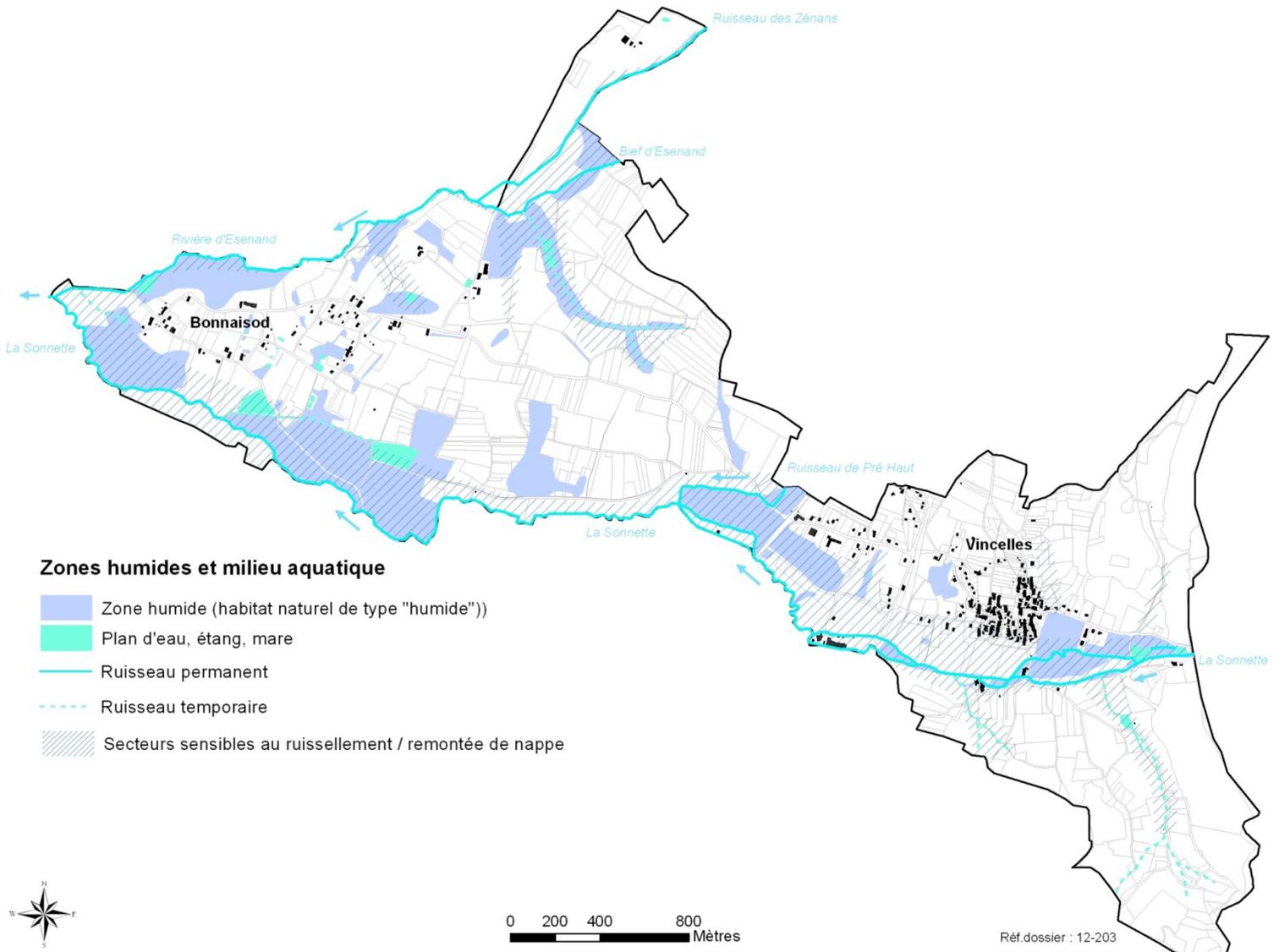
1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques (...)

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- *soit des espèces (indicatrices de zones humides),*
- *soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides (...)* »

Au regard de cet arrêté, nous avons classé l'ensemble des formations argileuses de la plaine bressane en « zone humide potentielle », même en l'absence de végétation hygrophile. Seuls des sondages pédologiques réalisés à la parcelle permettraient de délimiter précisément les zones humides dans ce secteur (présence/absence de traces d'hydromorphie). De même, l'ensemble des formations alluviales est susceptible de répondre à la définition de zones humides au regard de cet arrêté. Ces formations présentent une matrice argileuse à argilo-sableuse dans le secteur de Vincelles. En cas de projet d'aménagement sur les alluvions et en l'absence de traces d'hydromorphie dans les sols concernés, la réalisation d'une expertise hydrogéomorphologique peut s'avérer nécessaire pour déterminer le caractère humide ou non de la zone en fonction de la profondeur de la nappe et la durée d'engorgement des sols (cas particulier des fluvisols).

Zones humides et milieux aquatiques (Sciences Environnement – 2012)



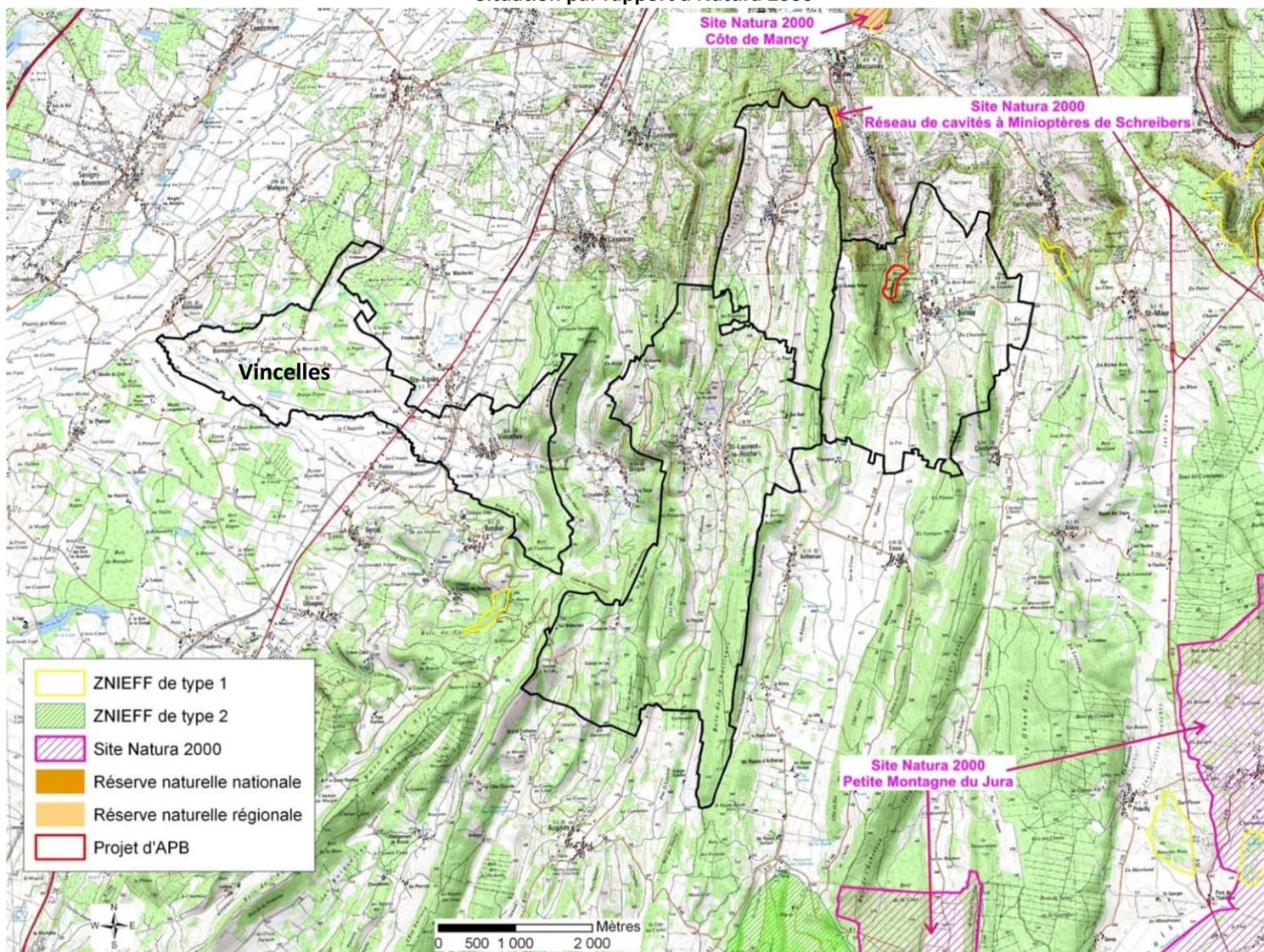
2.2.5. Réseau Natura 2000

Situation de Vincelles par rapport aux sites Natura 2000

La commune de Vincelles ne compte aucun site Natura 2000 sur son territoire. La commune n'est pas non plus limitrophe d'une commune concernée par un site Natura 2000.

Elle entretient des liens hydrologiques avec des cours d'eau qui n'appartiennent pas au réseau Natura 2000 (Sonnette, Vallière, Solnan) ou qui sont suffisamment éloignés pour que les activités à Vincelles n'aient pas d'influence significative sur la qualité des habitats et des espèces aquatiques du site (site de « la Basse Seille » localisé à plus de 30 km de Vincelles, dilution des eaux de la Sonnette dans la Vallière et le Solnan avant de rejoindre la Seille).

Situation par rapport à Natura 2000



Ref. dossier : 12-203

Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à 6 km au Nord-Est de Vincelles : il s'agit de la grotte de Gravelle (réserve naturelle nationale) qui appartient au « Réseau de cavités à Minoptère de Schreibers en Franche-Comté ». Le territoire communal de Vincelles constitue un territoire de chasse (ou axe de transit) potentiel pour les chauves-souris fréquentant ce gîte. Dans le secteur de cette grotte s'étend un autre petit site Natura 2000, la « Côte de Mancy », sur 46 ha de pelouses sèches (également protégées par un classement en Réserve naturelle régionale). Ces pelouses constitueraient le principal territoire de chasse des chauves-souris gîtant dans la grotte Gravelle.

A 9 km au Sud-Est du village de Vincelles s'étend un site beaucoup plus vaste, la « Petite Montagne du Jura », sur 38 293 hectares de forêts, prairies, pelouses et zones humides. La commune de Vincelles abrite des milieux naturels (pelouses, forêt) favorables à certaines espèces présentes en Petite Montagne. Ces milieux peuvent donc constituer des zones « relais » pour ces espèces (dispersion, brassage génétique).

Intitulé	Type	Numéro	DOCOB	Opérateur (animateur)	Principaux enjeux
Basse Seille	Z.P.S.	FR2610006	Réalisé (2005)	EPTB Saône et Doubs (Opérateur DOCOB : Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons)	Oiseaux prairiaux, prairies de fauche humides, roselières, dunes continentales
	S.I.C.	FR2600979			
Petite Montagne du Jura	Z.P.S.	FR4312013	Réalisé (2005)	Communauté de Communes de la Petite Montagne (Opérateur DOCOB : ADAPEMONT)	Forêts, pelouses, zones humides, cours d'eau, insectes (papillons), amphibiens et reptiles, oiseaux rupestres et chiroptères
	Z.S.C.	FR4301334			
Côte de Mancy (ex- Plateau de Mancy)	Z.S.C.	FR4302001	Réalisé (2005)	Commune de Lons-le- Saunier (Opérateur technique : CREN Franche-Comté + Lycée agricole de Mancy)	Pelouses (orchidées remarquables), chiroptères, insectes
Réseau de cavités (15) à Minoptères de Schreibers en Franche- Comté	S.I.C.	FR4301351	En cours	?	Chiroptères

Qualité et importance

Grotte de Gravelle / Réseau de cavités à Minoptères de Schreibers en Franche-Comté

Plusieurs espèces de chiroptères ont justifié la désignation du site en Natura 2000.

Le territoire communal de Vincelles peut potentiellement constituer un territoire de chasse (ou axe de transit) pour les chauves-souris fréquentant la grotte de Gravelle.

Toutefois les pelouses sèches du site natura 2000 voisin de la "Cote de Mancy" constitue leur principal territoire de chasse.

Côte de Mancy

Plusieurs espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site :

- Mammifères : chiroptères (Minoptère de Schreibers petit et grand murin, pipistrelle commune), muscardin, martre,
- Amphibiens : grenouille rousse,
- Reptiles : lézard vert, lézard des murailles, couleuvre verte et jaune, coronelle lisse, couleuvre d'esculape,
- Invertébrés: damier de la succise, cuivré des marais, azuré du serpolet, bacchante.

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site sont liées au milieu rupestre, aux pelouses, aux zones humides, aux prairies ou au milieu aquatique. La commune de Vincelles abrite des pelouses et des zones humides qui constituent des habitats favorables à certaines espèces présentes dans le site Natura 2000 de la Côte de Mancy. Ces milieux peuvent donc constituer des zones « relais » pour ces espèces (dispersion, brassage génétique).

Ces habitats sont situées en dehors des zones urbanisées ou à urbaniser de la commune de Vincelles.

Petite Montagne du Jura

Plusieurs espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site :

- Oiseaux : bondrée apivore, busard Saint-Martin, circaète Jean-le-Blanc, grand-duc d'Europe, faucon pèlerin, milan noir, milan royal, engoulevent d'Europe, gélinotte des bois, martin-pêcheur, pic noir, alouette lulu, pie-grièche écorcheur.
- Mammifères : Lynx boréal, chiroptères (barbastelle, petit et grand murin, rhinolophe euryale, petit et grand rhinolophe)

- Amphibiens : triton crêté, crapaud sonneur à ventre jaune
- Invertébrés : écrevisse à pattes blanches, damier de la succise, lucane cerf-volant, cuivré des marais, agrion de Mercure
- Poissons : chabot, lamproie de Planer, blageon
- Plantes : glaïeul des marais

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site sont liées au milieu forestier, au milieu rupestre, aux pelouses, aux zones humides ou au milieu aquatique. La commune de Vincelles abrite des milieux naturels (pelouses, zones humides) favorables à certaines espèces présentes en Petite Montagne. Ces milieux peuvent donc constituer des zones « relais » pour ces espèces (dispersion, brassage génétique).

Ces habitats sont situées en dehors des zones urbanisées ou à urbaniser de la commune de Vincelles.

La commune n'a pas de liens hydrogéologiques avec les cours d'eau du site Natura 2000 de la Petite Montagne.

Par ailleurs, la commune entretient des liens hydrologiques avec des cours d'eau qui n'appartiennent pas au réseau Natura 2000 (Sonnette, Vallière, Solnan) ou qui sont suffisamment éloignés pour que les activités de la commune n'aient pas d'influence significative.

2.2.6. Trame verte et bleue, continuités écologiques

a. A l'échelle supra-communale

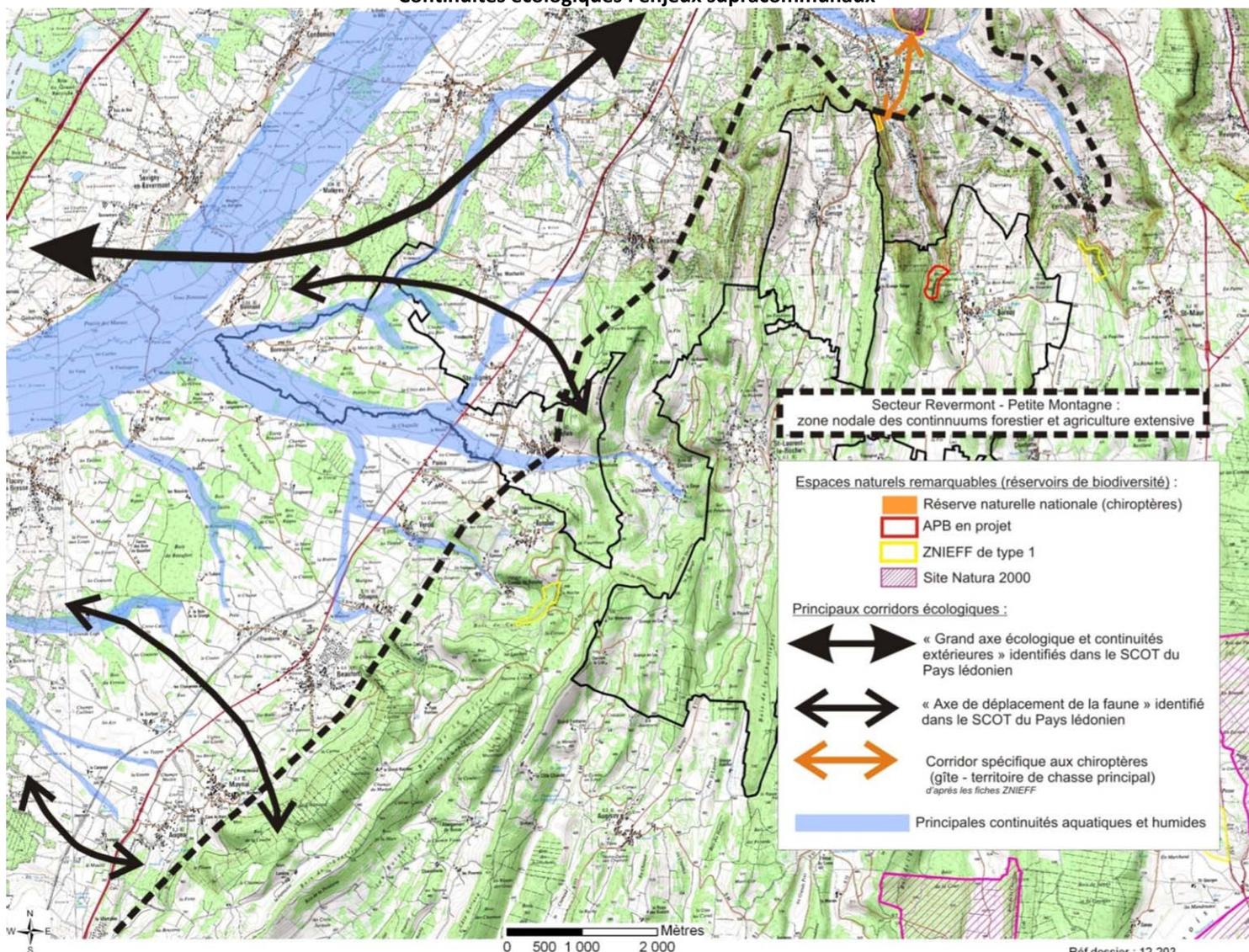
La figure suivante schématise les principaux enjeux en termes de corridors écologiques à une échelle supra-communale.

Tout le secteur du Revermont-Petite Montagne constitue une zone nodale des continnum forestier et agriculture extensive qui peut être apparentée à l'échelle régionale à un vaste réservoir de biodiversité : l'urbanisation modérée et le caractère extensif des pratiques agricoles laissent un paysage naturel encore perméable pour la faune et la flore. Aucun obstacle majeur ne vient entraver la circulation des espèces. Le principal enjeu consiste à lutter contre la déprise agricole qui conduit à une fermeture du paysage et risque de fragmenter les habitats des espèces peu mobiles inféodées aux milieux ouverts de type pelouses (lézard vert par exemple).

Sont reportés sur cette figure les principaux corridors écologiques recensés par le SCOT du Pays Lédonien. La commune de Vincelles est touchée par un « axe de déplacement de la faune » qui assure la liaison entre les coteaux calcaires du Revermont et les massifs forestiers de la Bresse. Cet axe passe au nord de Sainte-Agnès-Bonnaisod.

La commune de Vincelles s'inscrit également en tête de bassin versant de la Vallière. La rivière de la Sonnette, doublée d'une ripisylve sur la quasi-totalité de son tracé et bordée de prairies alluviales forme avec ses affluents une continuité aquatique et humide qui vient se greffer sur celle de la Vallière.

Continuités écologiques : enjeux supracommunaux



b. l'échelle communale

La figure suivante représente la trame verte et bleue à l'échelle communale, en distinguant les réservoirs de biodiversité et les principaux corridors.

La trame bleue est bien développée à Vincelles : le réseau humide et aquatique forme une continuité encore bien fonctionnelle qu'il convient de préserver.

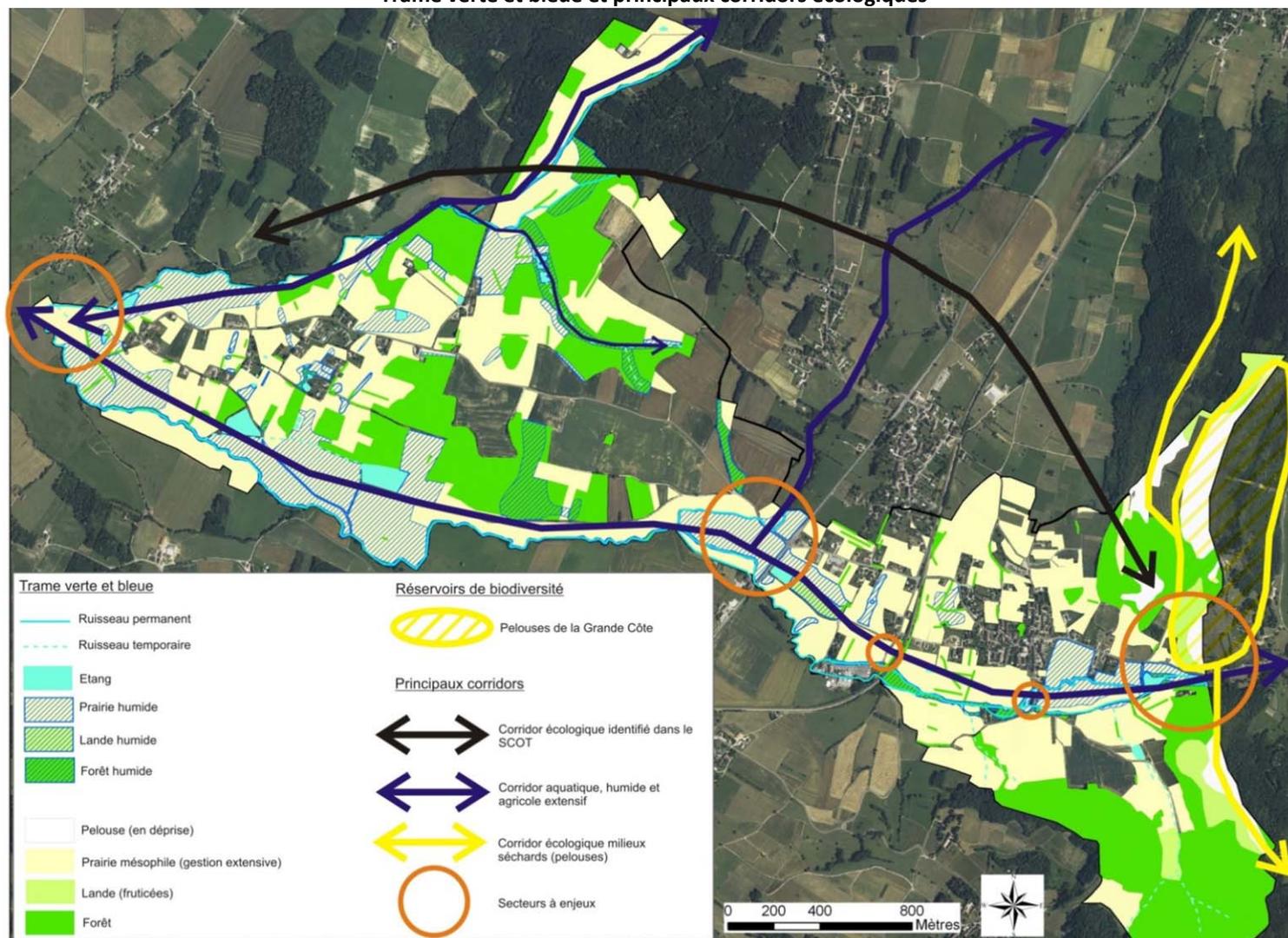
La trame verte peut être découpée en quatre sous-trames : les pelouses (en déprise), les landes ou fruticées (formations buissonnantes), les prairies mésophiles gérées de manière extensive et la forêt. Les pelouses de la Grande Côte peuvent être considérées comme un réservoir de biodiversité à l'échelle locale.

Deux types de corridors sont identifiés :

- Les corridors aquatiques et humides (de la trame bleue) qui suivent globalement le tracé des cours d'eau. Ils coïncident avec la répartition des prairies gérées de manière extensive et constituent donc également des corridors de la trame verte.
- Les corridors spécifiques aux milieux « séchards » (pelouses et fruticées thermophiles) qui suivent globalement une direction nord-sud correspondant aux bombements calcaires du Revermont.

Les principales barrières écologiques du secteur sont la D1083 (par l'importance du trafic routier) et l'étalement de l'urbanisation au pied du Revermont. Les principaux enjeux en termes de continuités écologiques concernent le lit majeur des cours d'eau (plaine alluviale) qu'il convient de préserver de toute forme d'urbanisation, notamment dans les secteurs de jonction de corridors écologiques ou dans les secteurs déjà « étranglés » par l'urbanisation (secteur de la Minoterie et du terrain de sport). Ils concernent également les secteurs de pelouses dont la fonctionnalité est actuellement menacée par la déprise agricole qui conduit à une fermeture et un morcellement progressif de ces milieux.

Trame verte et bleue et principaux corridors écologiques



2.3. ETAT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.3.1. Gestion du service

La commune de Vincelles fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'assainissement de Beaufort – Sainte-Agnès et environs (SIEA).

Détails de la gestion du service d'assainissement collectif (2015)

	Réseaux de collecte	Traitement
Maitre d'ouvrage	Sainte-Agnès Vincelles Grusse	SIEA de Beaufort / Sainte-Agnès / Environs
Exploitant	Commune	SIEA de Beaufort / Sainte-Agnès / Environs
Mode de gestion	Régie	Régie
Montant redevance assainissement (part fixe + variable)	Sainte-Agnès : 1,65 €/m ³ Grusse : 10€ PF + 2,35€/m ³ Vincelles : 1,18€/m ³	Part fixe de 36€ + 0,86€/m ³
Existence d'un règlement d'assainissement	Oui	
Existence d'un RPQS	Oui	
Prime Agence de l'Eau	4655,61€	

2.3.2. Unité de traitement

Une étude préalable et la définition des filières de traitement ont été réalisées en 2004 par Saunier Environnement sur les communes de Vincelles et Sainte-Agnès.

Les effluents des communes de Vincelles (village) et de Sainte-Agnès sont épurés dans une station commune depuis 2007 (construite sur la commune de Vincelles). Le village de Grusse a été raccordé à cette unité de traitement en 2011.

La station est une unité de traitement de type filtres plantés de roseaux – lits à macrophytes.

Elle possède une capacité nominale de **900Eqhab**.

En 2013, la pollution domestique raccordée est de 650 habitants.

La pollution viticole raccordée est de 100 Eqhab en période de pointe.

La population totale raccordée au réseau d'assainissement est ainsi comprise entre **650 et 750Eqhab**.

Les caractéristiques de la filière boue sont : stockage des boues sur filtre à macrophytes.

La station comprend un lit bactérien en tête de dispositif pour traiter les effluents provenant des activités viticoles.

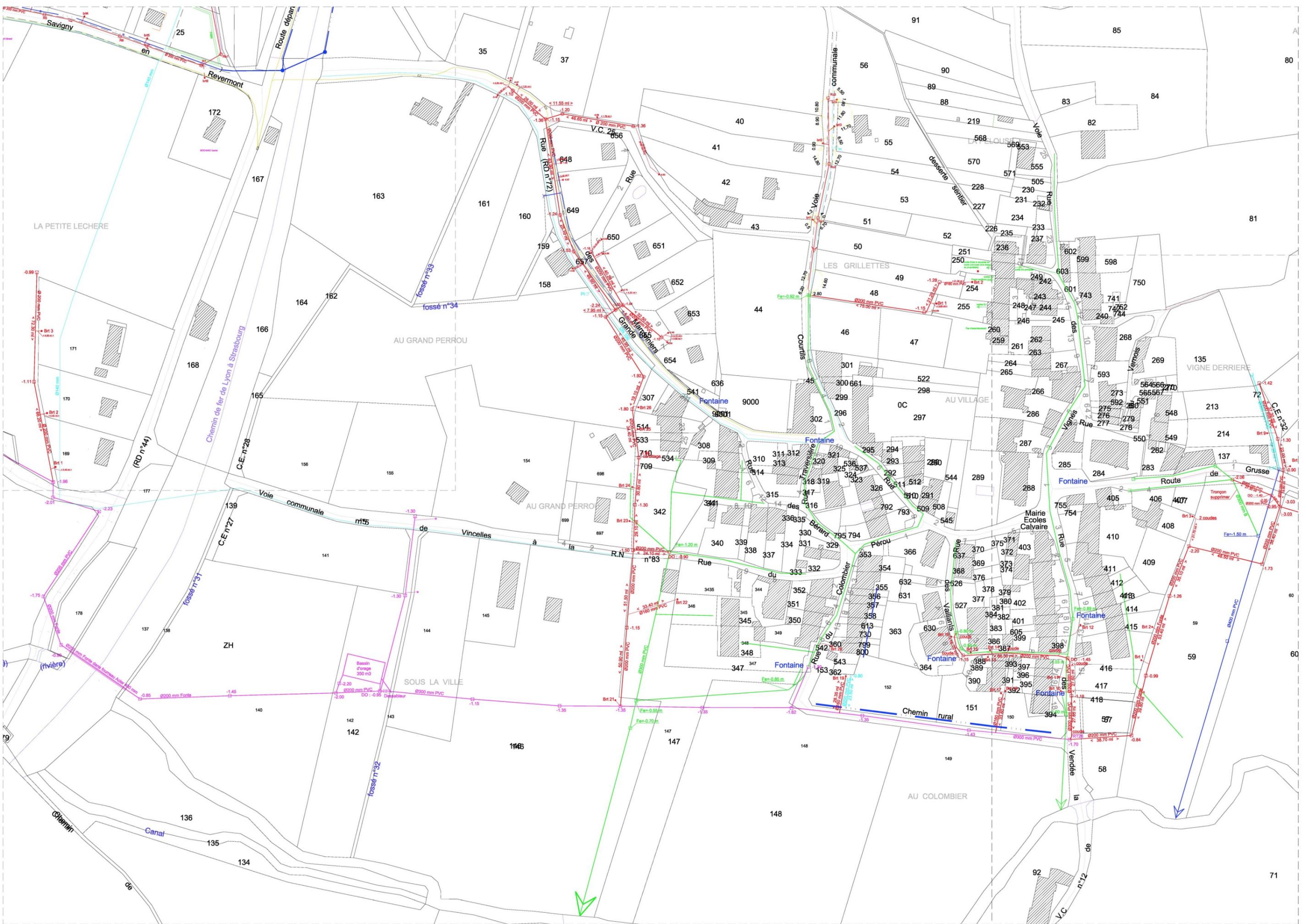
Caractéristiques de la station

Code SANDRE	060939576001
Procédé épuratoire eau	FPR
Capacité épuratoire (en EH)	900
Charge brute entrante (en EH)	500 – 1000
Date de mise en service	01/01/2007

Niveau de rejet

	BD05	DCO	MES	NTK	NGL	PT
Concentration maximale (mg/l)	25	90	35	15	25	2.5
Rendement minimum sur flux (%)	70	75	90	70	70	70
Valeur rédhibitoire	50	250	85			

Plan des réseaux de collecte des eaux usées (voir pages suivantes)



LA PETITE LECHERE

AU GRAND PERROU

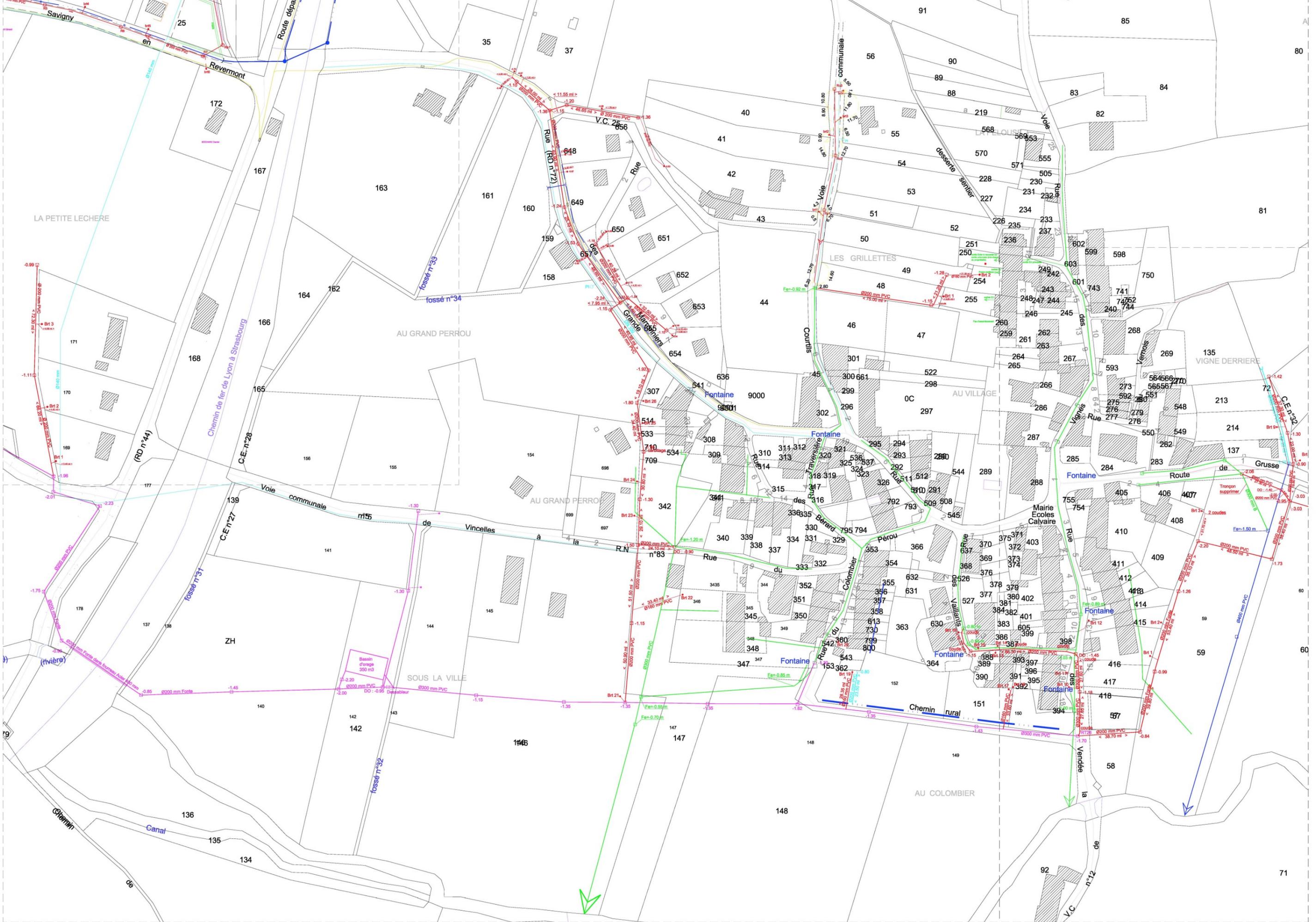
LES GRILLETES

AU VILLAGE

Mairie Ecoles Calvaire

AU COLOMBIER

Sous la Ville



LA PETITE LECHERE

AU GRAND PERROU

LES GRILLETES

AU VILLAGE

Mairie Ecoles Calvaire

AU COLOMBIER

Sous la Ville



2.3.3. Caractéristiques du réseau

Parallèlement à la mise en place de l'unité de traitement à Vincelles un large programme de travaux sur le réseau a été réalisé.

Le réseau de collecte fait 12km, à la fois en réseau unitaire et en réseau séparatif.

Le réseau de Vincelles est équipé d'un bassin d'orage de 350m³ en aval du bourg, permettant de stocker une partie de la pollution avant rejet dans le milieu naturel.

Caractéristiques du réseau d'assainissement

	Linéaire unitaire (km)	Linéaire séparatif eaux usées (km)	Nombre de poste de relevage
GRUSSE	0,8	1	1
VINCELLES	2,3	4,9	
SAINT-AGNES		3,1	1

Deux postes de relevage sont présents, un à Sainte-Agnès et un à Grusse.

Ces deux postes fonctionnent de manière satisfaisante et font l'objet de curages réguliers.

Caractéristiques des postes de refoulement

Poste de refoulement de Froideville – Sainte-Agnès		Poste de refoulement des Marchands - Grusse	
Équipement	Fonctionnement (en h/j)	Équipement	Fonctionnement (en h/j)
Pompe de relèvement 1	3,2	Pompe 1	3,8
Pompe de relèvement 2	3,2	Pompe 2	1

2.4. ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(voir carte page suivante)

Seul le secteur du village est raccordé au réseau collectif d'assainissement.

Sont donc actuellement en assainissement non collectif (voir carte ci-contre):

- Le bâtiment viticole Caire, rue des Teppes, qui dispose de son propre système d'assainissement autonome, adapté à son activité : *La Grande Lechère*
- Une construction dans le village située à proximité de la voie ferrée : *La Petite Lechère*
- Les écarts du village :
 - o *Au Tremble* (minoterie)
 - o *Hameau de la Vendée*
 - o *Le Moulin*
 - o *En Rochelle*
- L'ensemble du hameau de Bonnaisod
- Les constructions isolées de Villeneuve (nord du hameau de Bonnaisod)

36 installations autonomes sont estimées sur la commune.

Le contrôle des installations autonomes est assuré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'assainissement de Beaufort – Sainte-Agnès et environs (SIEA).

Parmi toutes les installations autonomes présentes, 26 ont fait l'objet d'un diagnostic du SPANC en 2011.

Secteurs en assainissement **non collectif**

Village : *écarts en non collectif*



Hameau de Bonnaisod : *totalemment en non collectif*



CHAPITRE 3 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROPOSE ET JUSTIFICATION DES CHOIX

3.1. SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT

En ce qui concerne **le village** où les réseaux sont présents et raccordés à une unité de traitement récente et suffisamment dimensionnée, le choix de la filière de traitement ne se pose pas : il s'agira ici d'un assainissement collectif.

En ce qui concerne **le hameau de Bonnaisod**, le caractère dispersé de l'urbanisation ainsi que l'éloignement au réseau de collecte des eaux usées ne permet pas d'envisager un raccordement au réseau collectif.

Les contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif restant faibles, il est donc préférable de les maintenir sur ce type d'assainissement autonome à la parcelle.

En ce qui concerne les **écarts du village (Tremble, Moulin, Rochelle, Petite Lechère et)** : leur raccordement reste bien sûr techniquement possible. Néanmoins, il n'est pas jugé opportun de proposer leur raccordement en raison principalement du coût important que représenteraient les travaux de raccordement pour ces logements (notamment du fait des traversées de rivière à envisager pour les écarts En Tremble, en Rochelle et au Moulin).

Les contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif restant faibles, il est donc préférable de les maintenir sur ce type d'assainissement autonome à la parcelle.

Pour le **hameau de la Vendée** comprenant 6 logements, plusieurs scénarios sont envisageables :

- Scenario 1 : Assainissement collectif
- Scenario 2 : Assainissement autonome
- Scenario 3 : Assainissement autonome groupé :
 - o *Scénario 3a : travaux portés par la collectivité*
 - o *Scénario 3b : travaux portés par les habitants de la Vendée.*

3.1.1. Scénario 1 : assainissement collectif du hameau de la Vendée

Descriptif

Le projet consiste en la réalisation d'un réseau séparatif, collectant les eaux usées domestiques du hameau, se raccordant au réseau de transit au niveau de Sous la Ville.

A noter que pour des raisons de topographie, les logements doivent être raccordés au réseau via un poste de refoulement. La rivière doit également être traversée.

Les travaux comprendraient :

- 1 poste de refoulement
- 225m de réseau, avec une traversée de rivière.

Les travaux et le fonctionnement sont à la charge de la collectivité, en l'occurrence la commune (les travaux ne concernent que la partie « réseau de collecte »).

Coûts : investissement et fonctionnement

Investissement

MOa	Descriptif des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
Commune	création d'un réseau de collecte Ø200 + traversée de rivière	ml	75	180,00 €	13 500,00 €
Commune	création du poste de relevage des effluents	ml	1	15 000,00 €	15 000,00 €
Commune	création d'un réseau de refoulement Ø200 + traversée de rivière	ml	150	180,00 €	31 050,00 €
sous-total					59 550,00 €
maîtrise d'oeuvre / topo / imprévus					8 932,50 €
total HT					68 482,50 €

Fonctionnement annuel

MOa	Descriptif des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
Commune	Réseau d'eaux usées Ø200	ml	45	4,00 €	180,00 €
Commune	Poste de relevage des effluents	u	1	500,00 €	500,00 €
total annuel					680,00 €

Le coût d'entretien des réseaux est calculé sur la base d'un entretien annuel de 20% du linéaire de réseau.

Dans ce scénario, chaque foyer doit également faire des travaux de séparation des eaux pluviales et usées, à la charge du particulier (voir 3.2.1. Comparaison des scénarios).

Impact sur le prix de la redevance

Impact sur le prix de la redevance

Trois hypothèses sont présentées, correspondant à 3 durées de remboursement de prêt - 10,15 et 20 ans.

Dans tous les cas :

- aucune subvention n'est attribuée de la part de l'Agence de l'Eau pour le raccordement des écarts au réseau collectif,
- les travaux sont financés par emprunt à 2,50%.

travaux	68 482,50 €
Subventions possibles	- €
reste à charge	68 482,50 €

annuités /10 ans	7 747,01 €
fonctionnement annuel	680,00 €
total annuel	8 427,01 €
impact sur le prix de la redevance (€/m3) HT	0,78 €

L'impact sur le prix de la redevance est calculé sur la base de 10763m³ consommé annuellement par les 295 équivalents habitants raccordés à la station d'épuration (100L/j/pers x 295 personnes raccordées), de Vincelles uniquement.

Il représente le surcout par m³ pour tous les foyers de Vincelles reliés à la station d'épuration (dans l'hypothèse que la collectivité, en l'occurrence la commune, répercute le coût (investissement + fonctionnement) sur la redevance assainissement).

annuités /15 ans	5 479,61 €
fonctionnement annuel	680,00 €
total annuel	6 159,61 €
impact sur le prix de la redevance (€/m3) HT	0,57 €

annuités /20 ans	4 354,69 €
fonctionnement annuel	680,00 €
total annuel	5 034,69 €
impact sur le prix de la redevance (€/m3) HT	0,47 €

3.1.2. Scénario 2 : assainissement autonome du hameau de la Vendée

Pour ce scénario comme l'ensemble des scénarii, le centre bourg reste en assainissement collectif ; les écarts et le hameau de Bonnoisod en autonome.

Seule se pose la question du choix de la filière sur le hameau de la Vendée.

a. Descriptif

Le projet prévoirait la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif de chacun des 6 logements.

Le terrain disponible autour des constructions étant faible et constitué de roche, cela représente des contraintes supplémentaires (microstation, terrassement, ...). Néanmoins la mise en place de microstation pour chacun des 6 logements est techniquement possible.

La réalisation des installations est à la charge exclusive des propriétaires.

b. Coûts

MOa		durée remboursement prêt	10	15	20
Particulier	investissement	investissement *	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
		investissement / an	700,00 €	466,67 €	350,00 €
Particulier	fonctionnement	entretien	100,00 €	100,00 €	100,00 €
		redevance annuelle	17,50 €	17,50 €	17,50 €
		coût annuel	817,50 €	584,17 €	467,50 €

L'investissement à réaliser par foyer comprend :

- une microstation coutant 8 500€,
- des travaux de séparation des eaux pluviales et eaux usées coutant 1 500€,
- une subvention accordée par l'Agence de l'Eau de 3 000€.

Soit 7 000€ d'investissement.

Les coûts de fonctionnement comprennent :

- un entretien annuel (vidange) à faire réaliser par un professionnel, estimé à 100€,
- la redevance annuelle SPANC de 17,50€ HT.

Trois hypothèses sont présentées, correspondant à 3 durées de remboursement de prêt - 10,15 et 20 ans.

Dans tous les cas les travaux sont financés par emprunt à 3%.

3.1.3. Scénario 3 : assainissement autonome groupé du hameau de la Vendée

Descriptif

Le projet consiste en la réalisation d'une microstation groupée pour les 6 foyers du hameau.

Les travaux comprendraient donc :

- 1 microstation collective ;
- 100m de réseau de collecte.

Deux hypothèses peuvent être émises pour la réalisation des travaux :

- **Hypothèse 1** : Les travaux sont à la charge de la collectivité (SIEA / commune).
- **Hypothèse 2** : Les travaux sont à la charge des propriétaires qui doivent alors se grouper pour le financement des travaux (sous forme de SCI par exemple).

a. HYPOTHESE 1 : financement par la collectivité

Coûts : investissement et fonctionnement

Investissement

MOa	Descriptif des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
Commune	création d'un réseau de collecte Ø200	ml	100	200,00 €	20 000,00 €
SIEA	Création d'une microstation collective de traitement des effluents	ml	1	16 000,00 €	16 000,00 €
sous-total					36 000,00 €
maîtrise d'oeuvre / topo / imprévus					5 400,00 €
total HT					41 400,00 €

Fonctionnement annuel

MOa	Descriptif des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
Commune	Réseau d'eaux usées Ø200	ml	20	4,00 €	80,00 €
SIEA	Microstation	u	1	500,00 €	500,00 €
total annuel					580,00 €

Le coût d'entretien des réseaux est calculé sur la base d'un entretien annuel de 20% du linéaire de réseau.

Dans le cadre de la mise en place d'une microstation, chaque foyer doit également faire des travaux de séparation des eaux pluviales et usées, à la charge du particulier (voir 3.2.1. Comparaison des scénarios).

Impact sur le prix de la redevance

Trois hypothèses sont présentées, correspondant à 3 durées de remboursement de prêt - 10,15 et 20 ans. Dans tous les cas :

- aucune subvention n'est attribuée de la part de l'Agence de l'Eau dans le cas de travaux réalisés par la collectivité,
- les travaux sont financés par emprunt à 2,50%.

L'impact sur le prix de la redevance SIEA est calculé sur la base de 23 725m² consommé annuellement par les 650 équivalents habitants raccordés à la station d'épuration (100L/j/pers x 650 personnes raccordées), sur les 3 villages.

Il représente le surcout par m³ pour tous les foyers reliés à la station d'épuration (dans l'hypothèse que le SIEA répercute le coût (investissement + fonctionnement) sur la redevance assainissement).

L'impact sur le prix de la redevance Commune est calculé sur la base de 10 763m² consommé annuellement par les 295 équivalents habitants raccordés à la station d'épuration (100L/j/pers x 295 personnes raccordées), de Vincelles uniquement.

Il représente le surcout par m³ pour tous les foyers de Vincelles reliés à la station d'épuration (dans l'hypothèse que la commune répercute le coût (investissement + fonctionnement) sur la redevance assainissement).

Impact sur le prix de la redevance SIEA

travaux	18 400,00 €
Subventions possibles	- €
reste à charge	18 400,00 €

annuités / 10 ans	2 081,48 €
fonctionnement annuel	500,00 €
total annuel	2 581,48 €
impact sur le prix de la redevance (€/m3) HT	0,11 €

annuités / 15 ans	1 472,27 €
fonctionnement annuel	500,00 €
total annuel	1 972,27 €
impact sur le prix de la redevance (€/m3) HT	0,08 €

annuités / 20 ans	1 170,03 €
fonctionnement annuel	500,00 €
total annuel	1 670,03 €
impact sur le prix de la redevance (€/m3) HT	0,07 €

Impact sur le prix de la redevance Commune

travaux	23 000,00 €
Subventions possibles	- €
reste à charge	23 000,00 €

annuités / 10 ans	2 601,85 €
fonctionnement annuel	80,00 €
total annuel	2 681,85 €
impact sur le prix de la redevance (€/m3) HT	0,25 €

annuités / 15 ans	1 840,34 €
fonctionnement annuel	80,00 €
total annuel	1 920,34 €
impact sur le prix de la redevance (€/m3) HT	0,18 €

annuités / 20 ans	1 462,53 €
fonctionnement annuel	80,00 €
total annuel	1 542,53 €
impact sur le prix de la redevance (€/m3) HT	0,14 €

b. HYPOTHESE 2 : financement par les particuliers - Coûts : investissement et fonctionnement

MOa			10	15	20
Particulier	investissement	investissement *	41 400,00 €	41 400,00 €	41 400,00 €
		investissement / an	4 140,00 €	2 760,00 €	2 070,00 €
Particulier	fonctionnement	entretien	500,00 €	500,00 €	500,00 €
		redevance annuelle	105,00 €	105,00 €	105,00 €
		coût annuel	4 745,00 €	3 365,00 €	2 675,00 €
		coût annuel / foyer	790,83 €	560,83 €	445,83 €

L'investissement à réaliser par l'ensemble des foyers (regroupés en SCI par exemple) comprend :

- la création d'un réseau de collecte et une microstation (41 400€),
- des travaux de séparation des eaux pluviales et eaux usées (1 500€ par foyer = 9 000€),
- une subvention accordée par l'Agence de l'Eau de 9 000€.

Soit 41 400€ d'investissement.

Les coûts de fonctionnement comprennent :

- un entretien annuel de 500€,
- la redevance annuelle SPANC de 17,50€ x 6.

Trois hypothèses sont présentées, correspondant à 3 durées de remboursement de prêt - 10,15 et 20 ans.

Dans tous les cas les travaux sont financés par emprunt à 3%.

Le coût annuel est ramené par foyer, sans prendre en compte la consommation réelle de chaque foyer (coût annuel moyen par foyer).

3.2. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU

Le Code général des collectivités territoriales impose aux communes, ou à leurs établissements publics de coopération, la délimitation, après enquête publique, des zones suivantes:

Extrait : Article L2224-10 du Code des collectivités territoriales

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;*
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

La commune de VINCELLES est concernée par les zones d'assainissement suivantes:

- Zone d'assainissement non collectif
- Zone d'assainissement collectif

3.2.1. Comparaison des scénarios

Coût moyen annuel par foyer pour les foyers du hameau de la Vendée

coût annuel sur...	10 ans	15 ans	20 ans
scénario 1 (collectif)	536,08 €	410,70 €	348,07 €
scénario 2 (autonome)	817,50 €	584,17 €	467,50 €
scénario 3a (aut. groupé coll.)	505,05 €	220,36 €	167,40 €
scénario 3b (aut. groupé part.)	790,83 €	560,83 €	445,83 €

Pour les scénarii 1 et 3a, l'hypothèse émise est celle d'une répercussion des frais engagés par la collectivité (commune ou SIEA – suivant leurs compétences) sur la redevance assainissement des habitants raccordés à la station (des 3 communes pour le SIEA ; de Vincelles uniquement pour la commune).

Le coût annuel comprend pour ces deux scénarii :

- la redevance globale assainissement de base de 2,04€ /m³ (1,18€ commune + 0,86€ SIEA) additionnée de l'impact sur le prix de la redevance calculé précédemment,
La consommation annuelle par foyer est estimée à 73m³ (100L x 365jr x 2 personnes).
- le coût de raccordement de 1 800€, lissé sur la durée de 10, 15 ou 20 ans.

Par ailleurs pour les scénarii 1 et 3a, le coût annuel comprend également le coût des travaux de séparation des eaux pluviales et usées (1 500€), lissé sur la durée de 10,15 ou 20 ans.

Pour les scénarii 2 et 3b le coût annuel moyen par ménage comprend les coûts investissement et fonctionnement à la charge exclusive des particuliers, comme calculé précédemment.

Analyse

Ce comparatif fait ainsi apparaître un coût annuel pour les foyers supérieur si les travaux sont portés par les habitants de la Vendée eux-mêmes (qu'il s'agisse d'assainissement autonome pur ou d'autonome groupé) plutôt que par la collectivité.

On remarquera néanmoins que les coûts peuvent être légèrement réduits par les habitants dans le cadre de la mise en place d'un assainissement autonome groupé (constitution d'une SCI par exemple).

Coût moyen annuel par foyer pour les autres habitants de Vincelles raccordés à la station d'épuration

coût annuel sur...	10 ans	15 ans	20 ans
scénario 1 (collectif)	57,16 €	41,78 €	34,15 €
scénario 2 (individuel)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
scénario 3a (ind. groupé coll.)	26,13 €	19,09 €	15,60 €
scénario 3b (ind. groupé part.)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour les scénarii 1 et 3a, l'hypothèse émise est celle d'une répercussion des frais engagés par la collectivité (commune ou SIEA – suivant leurs compétences) sur la redevance assainissement des habitants raccordés à la station (des 3 communes pour le SIEA ; de Vincelles uniquement pour la commune).

Le coût annuel pour ces deux scénarii correspond au surcoût, opéré par le SIEA et la commune (calculé précédemment) x 73m³ (la consommation annuelle moyenne par ménage : 100L x 365jr x 2 personnes).

Pour les scénarii 2 et 3b, les habitants de Vincelles raccordés à la station d'épuration (hormis les habitants de la Vendée) ne subiront pas de surcoût puisque la charge des travaux est entièrement supportée par les habitants de la Vendée.

Analyse

Outre l'absence de surcoût pour l'ensemble des habitants raccordés si les travaux sont portés par les habitants de la Vendée, le comparatif fait également apparaître :

- une nette différence qu'il s'agisse de la mise en place par la collectivité d'un assainissement collectif ou d'un assainissement autonome groupé. Ceci paraît logique compte tenu des coûts de travaux très supérieurs dans le cadre de la mise en place d'un assainissement collectif (68 000€ contre 41 000€ pour l'autonome groupé).

Coût pour la collectivité

Le calcul des coûts annuels moyens pour les foyers raccordés établis précédemment est basé sur l'hypothèse que la collectivité (SIEA ou commune), quand elle porte les travaux (scénarii 1 et 3a), reporte l'ensemble des coûts sur le prix de la redevance.

On peut émettre l'hypothèse que **la collectivité ne reporterait pas le coût des travaux sur le prix de la redevance.**

Pour rappel, les compétences et la redevance entre la commune de Vincelles et le SIEA se répartissent comme suit :

- collecte : commune. redevance : 1,18€/m³
- traitement : SIEA. redevance : 0,86€/m³

		10 ans		15 ans		20 ans	
		commune	SIEA	commune	SIEA	commune	SIEA
scénario 1 (collectif)	coût annuel	8 427,01 €	0	6 159,61 €	0	5 034,69 €	0
	produit des redevances	516,84	376,68	516,84	376,68	516,84	376,68
	bilan	- 7 910,17 €	376,68 €	- 5 642,77 €	376,68 €	- 4 517,85 €	376,68 €
		10 ans		15 ans		20 ans	
		commune	SIEA	commune	SIEA	commune	SIEA
scénario 3a (ind. groupé coll.)	coût annuel	2 681,85 €	2 581,48 €	1 920,34 €	1 972,27 €	1 542,53 €	1 670,03 €
	produit des redevances	516,84	376,68	516,84	376,68	516,84	376,68
	bilan	- 2 165,01 €	- 2 204,80 €	- 1 403,50 €	- 1 595,59 €	- 1 025,69 €	- 1 293,35 €

Le produit des redevances est calculé sur la base d'une consommation annuelle moyenne pour chacun des 6 foyers raccordés de 73m³.

Dans le scénario 1 :

- la commune est la seule à porter l'investissement et le fonctionnement puisque les travaux concernent uniquement la collecte. Elle est donc largement déficitaire.
- le SIEA est bénéficiaire puisqu'il touche les produits des redevances pour les 6 nouveaux foyers raccordés sans avoir engagé de frais.

Dans le scénario 3a :

- la commune et le SIEA se partagent les coûts d'investissement et de fonctionnement ;
- que ce soit pour la commune ou le SIEA, le produit des redevances collectées sur les 6 foyers raccordés est trop faible pour couvrir les coûts engagés. Elles sont donc les deux déficitaires.

3.2.2. Les critères du choix opéré

Les critères suivants ont permis d'opérer un choix entre les différents scénarios :

- Le coût pour les administrés
- Le coût pour la collectivité (commune et syndicat),
- La faisabilité technique
- La maîtrise et le contrôle sur le long terme par la collectivité
- Les garanties en matière environnementale

a. Assainissement collectif

Zones concernées et justification

L'assainissement collectif a été retenu pour le **village**, à l'exception des écarts.

Ces choix se justifient par une volonté :

- d'utiliser les ouvrages existants,
- d'optimiser la collecte dans les secteurs denses
- de contrôler sur le long terme les rejets dans le milieu naturel.

Aspects réglementaires

Obligations de la commune

En zone d'assainissement collectif, la commune s'engage à réaliser des équipements publics et à étendre les réseaux existants dans les secteurs non desservis. La création ou l'extension des réseaux de collecte doit être réalisée sur le domaine public et jusqu'en limite des parcelles incluses dans cette zone.

La distinction entre domaine public et domaine privé est matérialisée par l'implantation d'une boîte de branchement en limite de propriété.

Aucun délai n'est imposé à la commune pour la mise en place de ces équipements.

Lorsque les eaux sont collectées, la commune est également tenue de mettre en place un traitement de ces eaux usées. Ce traitement doit permettre de respecter les objectifs de qualité applicables aux eaux réceptrices et doit être réalisé au plus tard pour le 31 décembre 2005. La circulaire du 08 décembre 2006 rappelle à nouveau cette échéance et met en demeure en premier lieu les agglomérations non conformes de taille supérieure à 2 000 EH.

La commune de Vincelles dispose déjà de sa propre station d'épuration et n'est donc plus concernée par ses échéances.

Obligations des particuliers

Dans les secteurs provisoirement non desservis et dans l'attente d'une desserte par un réseau d'assainissement, le particulier doit disposer d'un système d'assainissement non collectif conforme, répondant à l'arrêté du 06 mai 1996.

A partir de la date de mise en place d'une boîte de raccordement en limite de parcelle, le propriétaire dispose alors d'un délai de deux ans pour se raccorder au réseau d'assainissement. Ce délai peut être prolongé à dix ans dans le cas où le propriétaire a engagé des frais d'installation d'un système d'assainissement non collectif dans l'attente d'une desserte par le réseau.

Le raccordement au réseau ne doit pas être réalisé par l'intermédiaire d'une fosse septique. Ces ouvrages seront ainsi à déconnecter et à condamner afin de ne pas nuire aux performances du système de traitement.

Un règlement d'assainissement collectif, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2015, est applicable dans la zone d'assainissement collectif.

b. Assainissement non collectif

Zones concernées et justification

L'assainissement non collectif a été retenu pour :

- **le hameau de Bonnaisod ;**

- les écarts du village : **Tremble, Moulin, Rochelle, Petite Lechère, Grande Lechère, Vendée.**

Pour l'ensemble des logements concernés, l'assainissement non collectif paraît la solution la mieux adaptée. L'habitat est en effet diffus, favorisant la mise en place de techniques d'assainissement non collectif. Sur le plan économique, l'assainissement collectif de ces secteurs tend à accroître fortement le coût du projet. L'installation des canalisations nécessaires pour se relier au réseau d'assainissement collectif aurait un coût supérieur à celui de l'assainissement non collectif (d'autant plus avec les traversées de rivière pour les écarts du village).

Aspects réglementaires

Obligations de la commune

La nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 stipule dans son article 54 :

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder huit ans.

Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif. »

Obligations des particuliers

Le propriétaire doit maintenir son système d'assainissement non collectif existant en bon état de fonctionnement notamment en assurant à la filière un entretien régulier (vidange de la fosse septique, renouvellement des drains ou des filtres, etc...). Ce bon état de fonctionnement est régulièrement contrôlé dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

L'article 46 de la nouvelle Loi sur l'Eau précise :

« En cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans suivant sa réalisation. ».

Ces systèmes seront également à réhabiliter obligatoirement dans le cas d'un changement de propriétaire ou d'une demande de permis de construire.

La réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif devra se révéler conforme à l'arrêté du 06 mai 1996. Les travaux d'aménagements, dans ce cadre, devront respecter les prescriptions techniques fixées par le DTU 64.1.

Un règlement d'assainissement non collectif (adopté par délibération du comité syndical du SIEA Beaufort le 08.12.2014) est applicable dans la zone d'assainissement collectif.

c. Eaux pluviales

Descriptif des dysfonctionnements

La commune a fait l'objet à deux reprises d'arrêté de catastrophe naturelle lié aux inondations (1999 et 2014) mais il s'agit de phénomènes ponctuels, peu fréquents et d'intensité modérée.

Ainsi aucun dysfonctionnement important n'a été recensé sur la commune de Vincelles.

Mesures préconisées

Aucune mesure n'est préconisée sur la commune au regard des eaux pluviales.

Aucun zonage du territoire de la commune n'est donc proposé.

Toutefois des préconisations générales sont à émettre :

- Dans les zones actuellement desservies par les réseaux d'assainissement, tout aménagement de l'existant, tant en domaine privé qu'en domaine public, visant à limiter le raccordement des eaux pluviales et de ruissellement et/ou à en maîtriser les écoulements est encouragé.
- Tout aménagement d'urbanisation conséquent, tel que la réalisation d'un lotissement par exemple, devra faire l'objet d'une attention particulière quant à la gestion des écoulements d'eaux pluviales qu'il induit. Si la nature et la taille du projet l'imposent, il fera l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation préfectorale telle que l'exige la Loi sur l'Eau dans son décret du 29 mars 1993. Cette démarche est à la charge de l'aménageur.
- Pour toute construction nouvelle, il devra être privilégié, dans la mesure du possible, l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales ou leur récupération.

CHAPITRE 4 : IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1. LES MILIEUX PHYSIQUES

4.1.1. L'assainissement collectif

La qualité des eaux de la Sonnette a été considérablement améliorée suite à la mise en place de l'unité de traitement de Vincelles, traitant les effluents de Vincelles, Sainte-Agnès et Grusse ; ainsi qu'avec les nombreux travaux réalisés sur les réseaux de collecte sur ces trois communes.

Masse d'eau	ETAT ECOLOGIQUE		ETAT CHIMIQUE	
	2009*	Objectif de bon état	2009*	Objectif de bon état
La Vallière Sonnette incluse (FRDR599)	Mauvais (2)	2015	Bon (1)	2015

Les principaux problèmes identifiés par le SDAGE sur la masse d'eau intégrant la Sonnette sont la pollution domestique et industrielle, particulièrement la pollution par les pesticides, et la dégradation morphologique du milieu.

Alors que l'état écologique de la Vallière en 2009 était qualifié de « mauvais », en 2010, une station de suivi de l'état des eaux sur la Sonnette à Vincelles indique un « bon » état écologique du cours d'eau.

Ainsi le zonage d'assainissement collectif n'aura qu'un effet bénéfique sur le milieu récepteur, dans le sens où il confirme la situation existante.

L'ensemble des futures zones à urbaniser du PLU sont incluses dans ce zonage d'assainissement collectif. Les effluents des futures constructions de Vincelles seront ainsi traités avec la même efficacité qu'aujourd'hui avec le dispositif performant récemment mis en place.

4.1.2. L'assainissement non collectif

La mise aux normes des assainissements autonomes est longue à mettre en place, cependant les services publics de l'ANC sont dans des phases actives et leurs interventions font progresser chaque année la mise aux normes et la réduction des rejets.

L'assainissement non collectif concerne le hameau de Bonnaisod et les écarts du village.

Les écarts du village se situent à proximité immédiate avec la rivière de la Sonnette.

Ainsi les rejets directs d'effluent – s'ils existent – peuvent avoir un effet sur la qualité de l'eau. Néanmoins le SPANC est présent pour que les systèmes d'assainissement existants et à créer soient aux normes et permettent de supprimer cet impact sur le milieu naturel.

Les habitations du hameau de Bonnaisod se situent, pour les plus proches, à 200m de la rivière de la Sonnette. L'impact sur le milieu récepteur des habitations qui s'y trouvent est probablement faible, d'autant que la grande majorité des installations ont fait l'objet de diagnostic du SPANC (les installations à mettre aux normes ont donc été recensées et les propriétaires avertis).

Pour le reste, l'habitat est très diffus sur l'ensemble du territoire communal. L'impact des rejets non traités dans le milieu naturel ne doit pas être négligé mais on est en droit de penser que ses effets sur les milieux physiques et sur la Sonnette en particulier sont nuls, d'autant que la grande majorité des installations ont fait l'objet de diagnostic du SPANC (les installations à mettre aux normes ont donc été recensées et les propriétaires avertis).

4.2. LES MILIEUX NATURELS

Les effets du zonage d'assainissement et des actions qu'il sous-tend, ne peuvent qu'avoir un effet bénéfique sur les milieux naturels du territoire communal et au-delà sur les espaces remarquables et les zones natura 2000 situées en aval de Vincelles.

L'amélioration de la qualité des eaux bénéficiera aux milieux qui sont en interdépendance avec le cours d'eau et bénéficiera à la faune qui fréquente les milieux aquatiques.

Les vastes zones humides de la commune sont susceptibles de tirer un bénéfice de l'amélioration de la qualité du cours d'eau bien que les interactions cours d'eau > zones humides soient bien moins importantes que les interactions zones humides > cours d'eau.

- Délibération du Conseil Municipal de Vincelles
- Règlement d'assainissement collectif
- Règlement d'assainissement non collectif

